

**ACTUALISATION DU
DOCUMENT DE REFERENCE 2002**

(enregistré par la Commission
des opérations de bourse le 7 mai 2003
sous le numéro R.03-072)

déposée le 21 janvier 2004



I. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	1
1. RESPONSABLE DU DOCUMENT	1
2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	1
3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION	4
II. COMPLEMENT AU DOCUMENT DE REFERENCE	5
CHAPITRE IV. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL - EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES	5
1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2003	4
2. RAPPORT FINANCIER POUR LES NEUFS PREMIERS MOIS DE 2003 ET ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SUR NEUFS MOIS AU 30 SEPTEMBRE 2003 (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES, NON AUDITES)	6
2.1. RAPPORT FINANCIER POUR LES NEUFS PREMIERS MOIS DE 2003 (NON AUDITE)	6
2.1.1. Transactions significatives intervenues en 2003	6
2.1.1.1. Changements de périmètre intervenus sur les neuf premiers mois de 2003	6
2.1.1.2. Autres transactions significatives finalisées au 30 septembre 2003	7
2.1.1.3. Transactions signées en 2003 en cours de finalisation	8
2.1.2. Résultats des neuf premiers mois 2003 (non audités).....	10
2.1.2.1. Compte de résultat consolidé.....	10
2.1.2.2. Résultat net récurrent	13
2.1.2.3. Perspectives	14
2.1.2.4. Chiffres d'affaires et résultats d'exploitation par métier (normes comptables françaises, non audités)	15
2.1.2.5. Informations complémentaires	20
2.1.3. Analyse de la liquidité.....	22
2.1.3.1. Position financière et ressources en capital	23
2.1.3.2. Flux de trésorerie.....	24
2.1.3.3. Variation de l'endettement financier au cours des neuf premiers mois de 2003.....	26
2.1.3.4. Perspectives d'évolution de la liquidité du groupe.....	27
2.1.3.5. Description des contrats de prêt	29
2.1.4. Déclarations prospectives	37
2.2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SUR NEUFS MOIS AU 30 SEPTEMBRE 2003 (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES, NON AUDITES)	38
Compte de résultat consolidé.....	38
Bilan consolidé.....	39
Tableau des flux consolidés	40
Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe)	41
Note 1 Présentation de l'activité et principes et méthodes comptables	42
1.1. Présentation de l'activité.....	42
1.2. Principes et méthodes comptables	42
Note 2 Ecarts d'acquisition	43
2.1. Variation des écarts d'acquisition	43
2.2. Allocation définitive du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (ex USA Interactive).....	43
2.3. Réexamen de la valeur des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels	44
Note 3 Capitaux propres, intérêts minoritaires et autres fonds propres	45
3.1. Ecarts d'acquisition imputés en situation nette	45
3.2. Variation des intérêts minoritaires	45
3.3. Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal.....	45
3.4. Obligations échangeables ou convertibles en actions Vivendi Universal (OCEANE)	46
Note 4 Endettement financier	46
4.1. Endettement financier au 30 septembre 2003 et 31 décembre 2002.....	46
4.2. Dettes financières à long terme par devise	49
Note 5 Impôts.....	49
Note 6 Détails supplémentaires relatifs aux états financiers	50
6.1. Charges financières, nettes de provisions	50
6.2. Charges et produits exceptionnels (plus ou moins values de cession, nettes des reprises de provisions afférentes)	51

6.3.	Dotations aux amortissements et provisions	51
6.4.	Analyse contributive aux flux de trésorerie au 30 septembre 2003.....	52
Note 7	Information sectorielle par métier	52
7.1	Compte de résultat	53
7.2	Bilan et tableau des flux	54
Note 8	Engagements et litiges	55
8.1	Engagements et passifs conditionnels	55
8.2	Litiges	55
3.	AUTRES DEVELOPPEMENTS	56
3.1.	SFR-CEGETEL : SIMPLIFICATION DES STRUCTURES DU GROUPE.....	56
3.2.	FUSION DE CEGETEL ET TELECOM DEVELOPPEMENT	57
3.3.	RECOMPOSITION DU CAPITAL D'UGC S.A.	57
3.4.	PLAN DE REMUNERATION A LONG TERME CHEZ UNIVERSAL MUSIC GROUP	57
4.	DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES SELON LES NORMES US GAAP AU 30 JUN 2003 (NON AUDITEES)	58
4.1.	RECONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES	58
4.2.	RECONCILIATION DU RESULTAT NET	58
4.3.	RECONCILIATION D'AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	59
4.3.1.	Résultat d'exploitation	59
4.3.2.	Coût du financement	59
4.3.3.	Endettement financier	59

I. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT

MONSIEUR JEAN-RENÉ FOURTOU, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attestation du Président-Directeur général

"A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Vivendi Universal ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Le Président-Directeur général,
Jean-René Fourtou

2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

BARBIER FRINAULT & Cie

Tour Ernst & Young — Faubourg de l'Arche — 92037 Paris La Défense

Représenté par MM. Dominique Thouvenin et Hervé Jauffret

Nommé par l'Assemblée générale du 15 juin 2000

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005

RSM SALUSTRO REYDEL

8, avenue Delcassé — 75378 Paris Cedex 08

Représenté par MM. Bertrand Vialatte et Benoît Lebrun

Date du premier mandat : Assemblée générale du 15 juin 1993

Date du mandat actuel : Assemblée générale du 7 juin 1999

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004

PWC AUDIT

32, rue Guersant — 75833 Paris Cedex 17

Représenté par M. Bernard Rabier

Nommé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2003

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Monsieur Hubert LUNEAU

8, avenue Delcassé — 75008 Paris

Nommé par l'Assemblée générale du 7 juin 1999

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004

Monsieur Maxime PETIET

Tour Franklin — La Défense 8 — 92042 Paris La Défense Cedex

Nommé par l'Assemblée générale du 15 juin 2000

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005

Monsieur Yves NICOLAS

32, rue Guersant — 75833 Paris Cedex 17

Nommé par l'Assemblée générale du 29 avril 2003

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 7 mai 2003 sous le n° R.03-072, dans ses actualisations déposées le 26 juin 2003 sous le n° D03-0255A01, le 22 juillet 2003 sous le n° D03-0255A02, le 17 octobre 2003 sous le n° D03-0255A03, et dans son actualisation ci-jointe. Le document de référence a fait l'objet d'un avis de RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie dans lequel les commissaires aux comptes concluaient que, sur la base des diligences effectuées, ils n'avaient pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Ces documents ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.

Les actualisations du document de référence ont fait l'objet d'avis dans lesquels nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans ces actualisations.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de l'avis sur l'actualisation du document de référence déposée le 17 octobre 2003 de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence et ses actualisations du 26 juin 2003, du 22 juillet 2003 et du 17 octobre 2003,
- à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans l'actualisation ci-jointe et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport d'audit de RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie et ceux ayant fait l'objet d'un rapport d'examen limité de notre part. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette actualisation, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. La présente actualisation ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de Vivendi Universal pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 2001 et 2002 arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Dans le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie attiraient votre attention sur la sous-section «Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui exposait les divers changements de méthodes comptables.

Dans le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie attiraient votre attention sur la sous-section « Résumé des principales méthodes comptables » de l'annexe qui exposait les divers changements de méthodes comptables et sur la note 14 dans son paragraphe relatif à la vente des titres BskyB.

Dans le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie attiraient votre attention sur la sous-section « Autres fonds propres » de la section « Règles et méthodes comptables » de l'annexe au bilan et au compte de résultat qui expose un changement de présentation.

Dans le rapport d'examen limité portant sur le tableau d'activité et de résultats consolidés présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés relatif à la période du 1er janvier 2003 au 30 juin 2003, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 8.2 de l'annexe concernant le litige entre la société et Monsieur Jean-Marie Messier.

Les états financiers consolidés sur neuf mois au 30 septembre 2003 présentés au paragraphe II.2.2 ainsi que les autres informations trimestrielles et sur 9 mois cumulés au 30 septembre 2003 contenues dans cette actualisation n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité par nos soins. Nous avons toutefois mis en œuvre des diligences conduisant à identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et à signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Sur la base de ces diligences, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence et ses actualisations du 26 juin 2003, du 22 juillet 2003 et du 17 octobre 2003 ainsi que dans son actualisation ci-jointe, et PricewaterhouseCoopers Audit n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans les actualisations du document de référence du 26 juin 2003, du 22 juillet 2003 et du 17 octobre 2003 ainsi que dans son actualisation ci-jointe.

Paris La Défense et Paris, le 21 janvier 2004

Les Commissaires aux Comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

BARBIER FRINAULT & Cie
ERNST & YOUNG

Benoît Lebrun

Bernard Rabier

Dominique Thouvenin

3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Monsieur Jacques ESPINASSE
Directeur général adjoint, Directeur financier
Téléphone : 01.71.71.17.13

Monsieur Jean-François DUBOS
Secrétaire général
Téléphone : 01.71.71.17.05

Adresse :
Siège social : 42, avenue de Friedland — 75008 Paris

II. COMPLEMENT AU DOCUMENT DE REFERENCE

CHAPITRE IV. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL - EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2003

1.1. CAPITAL SOCIAL

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2003, a constaté qu'entre le 2 juillet 2003 et le 30 novembre 2003 :

- 1 789 620 actions nouvelles de 5,50 euros nominal chacune portant jouissance au 1^{er} janvier 2003 ont été créées à l'occasion du remboursement d'ORA ;

Le Conseil a constaté en outre :

- que la nue-propriété et l'usufruit de 1 787 700 actions existantes de 5,50 euros nominal chacune ont été remembrés à l'issue de demandes d'échanges d'actions échangeables, émises lors des opérations de rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram, et détenues par des anciens actionnaires de Seagram ;

Et a décidé :

- d'annuler les 1 787 700 actions remembrées, et
- d'affecter à un compte de réserves disponibles le montant correspondant à la différence entre la valeur nominale (5,50 euros) et le prix d'acquisition des titres.

En conséquence de ce qui précède le Conseil a constaté :

- que l'augmentation globale du capital social de la société qui en découlait au 30 novembre 2003 s'élevait à 9 842 910,00 euros nominal ;
- que le capital social de la société est de ce fait porté au 30 novembre 2003 de 5 893 286 245 euros à 5 903 129 155,00 euros ;
- que la réduction globale du capital social de la société qui découlait de l'annulation susvisée, au 30 novembre 2003, s'élevait à 9 832 350 euros nominal par l'annulation de 1 787 700 actions existantes de 5,50 euros nominal chacune.
- que le capital social de la société est de ce fait ramené au 30 novembre 2003 de 5 903 129 155 euros à 5 893 296 805 euros par annulation de 1 787 700 actions existantes de 5,50 euros nominal chacune.

1.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2003, a pris acte de la démission, à compter du 3 décembre 2003, du mandat d'administrateur de M.M. Edgar M Bronfman et Edgar Bronfman Jr.

2. RAPPORT FINANCIER POUR LES NEUFS PREMIERS MOIS DE 2003 ET ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SUR NEUFS MOIS AU 30 SEPTEMBRE 2003 (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES, NON AUDITES)

2.1. RAPPORT FINANCIER POUR LES NEUFS PREMIERS MOIS DE 2003 (NON AUDITE)

Note préliminaire : Vivendi Universal considère les mesures à caractère non strictement comptable, exposées ci-dessous, comme des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe :

- résultat net récurrent
- ARPU (chiffre d'affaires moyen par utilisateur), tel que déterminé par SFR-Cegetel
- chiffre d'affaires et résultat d'exploitation pro forma
- flux nets de trésorerie opérationnels et flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels
- endettement financier

Chacun de ces indicateurs est défini dans la section appropriée du présent document. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable. De plus, il convient de remarquer que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi Universal ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

2.1.1. Transactions significatives intervenues en 2003

2.1.1.1. Changements de périmètre intervenus sur les neufs premiers mois de 2003

Acquisition d'une participation complémentaire dans Cegetel Groupe SA

Le 23 janvier 2003, Vivendi Universal a acquis, auprès de BT Group une participation de 26% dans Cegetel Groupe SA, pour un coût de 4 milliards d'euros, portant ainsi à 70% son intérêt économique dans l'opérateur privé de télécommunication en France.

L'acquisition de cette participation auprès de BT Group a été réalisée par Société d'investissement pour la téléphonie (SIT), selon les modalités suivantes :

- SIT, société détenue à 100 %, contrôlée et consolidée par Vivendi Universal est le propriétaire légal et sans restriction de la participation de 26% pour un coût d'acquisition de 4 milliards d'euros ;
- Cette société a été financée par un apport de fonds propres en numéraire réalisé directement par Vivendi Universal, à hauteur d'environ 2,7 milliards d'euros ainsi que par un emprunt bancaire « non recourse » d'environ 1,3 milliard d'euros dont l'échéance était fixée au 30 juin 2004. Le service de l'emprunt, mis en place le 23 janvier 2003, devait être assuré par les dividendes afférents à la participation de 26% dans Cegetel Groupe SA. Il a été remboursé en juillet 2003 grâce au produit issu de l'émission des obligations à haut rendement d'une maturité de cinq ans. Suite au remboursement de sa facilité de crédit, SIT a fusionné avec Vivendi Universal, permettant ainsi au groupe de simplifier la structure de détention des 26% de Cegetel Groupe SA rachetés en janvier 2003, et de consolider ainsi son accès aux dividendes de ce groupe.

Par conséquent, Cegetel Groupe qui était précédemment intégré globalement par Vivendi Universal avec un taux d'intérêt de 44 %, est consolidé depuis le 23 janvier 2003 avec un taux d'intérêt de 70%.

Cession de Canal+ Technologies

La vente de la participation de 89% dans Canal+ Technologies à Thomson a été clôturée le 31 janvier 2003 sur la base de 191 millions d'euros en numéraire. La cession de cette filiale ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle, a généré une plus-value de 21 millions d'euros.

Cession du pôle Presse Grand Public

La vente du pôle Presse Grand Public (Groupe Express-Expansion et Groupe l'Etudiant) au groupe Socpresse a été finalisée le 4 février 2003 suite à la notification d'autorisation par le ministère de l'Economie et des Finances intervenue en janvier 2003. Le montant encaissé s'élève à 200 millions d'euros. La cession de ces filiales a généré une plus-value de 104 millions d'euros.

Cession de Telepiù

En avril 2003, suite à l'obtention de l'autorisation des autorités de concurrence compétentes, Vivendi Universal, Groupe Canal Plus, News Corporation et Telecom Italia ont clôturé la cession de Telepiù, plate-forme italienne de télévision à péage. Le montant total de la transaction s'élève à 831 millions d'euros, comprenant une reprise de dettes de 374 millions d'euros (après une incorporation de 100 millions d'euros au capital) et 457 millions d'euros en numéraire. Le versement en numéraire tient compte d'un ajustement de 13 millions d'euros, correspondant au remboursement des dettes fournisseurs, nettes de l'ajustement de la dette. Cette transaction a généré une plus-value de 220 millions d'euros (après une reprise de provision de 352 millions d'euros) du fait de l'amélioration des fonds de roulement enregistrée par Telepiù sur le premier trimestre 2003.

Cession des activités de téléphonie fixe en Hongrie

En mai 2003, Vivendi Universal a conclu un accord portant sur la cession de ses activités de téléphonie fixe en Hongrie (Vivendi Telecom Hungary) à un consortium mené par AIG Emerging Europe Infrastructure Fund et GMT Communications Partners Ltd.

La cession porte sur un montant de 325 millions d'euros en valeur d'entreprise et comprend une « promissory note » (billet à ordre) de 10 millions d'euros qui arrivera à échéance dans quatre ans. La cession de cette filiale ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle, a généré une plus-value de 20 millions d'euros.

Cession de Spencer Gift

Le 30 mai 2003, Vivendi Universal a cédé Spencer Gift, une chaîne américaine de magasins de distribution d'articles fantaisie, à un groupe d'investisseurs conduit par les fonds privés Gordon Brothers Group Inc. et Palladin Capital Group en échange d'actions préférentielles et ordinaires de la société Spencer Gifts LLC, société existante à l'issue de la transaction. Cette opération n'a donné lieu à aucune plus value.

Cession de Comareg

En mai 2003, Vivendi Universal a clôturé la cession de Comareg au groupe France Antilles. Le montant de la transaction approuvée par le Conseil de la Concurrence en France s'est élevé à 135 millions d'euros. Cette opération a généré une plus-value de 42 millions d'euros.

Dilution dans Sogecable

Dans le cadre de sa fusion avec Viadigital, une filiale de Telefonica, Sogecable a réalisé en juillet 2003 une augmentation de capital souscrite intégralement par Telefonica. Ainsi, le pourcentage d'intérêt du Groupe Canal Plus dans cette société est passé de 21,27% à 16,38%. Cette opération a généré un profit de dilution de 72 millions d'euros. Sogecable a été déconsolidée au quatrième trimestre 2003.

En outre, chacun des trois actionnaires principaux de Sogecable (Groupe Canal Plus, Prisa et Telefonica) a accordé à ce dernier un prêt de 50 million d'euros qui arrivera à échéance dans 10 ans.

2.1.1.2. Autres transactions significatives finalisées au 30 septembre 2003

Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires Rondor

Le contrat d'acquisition de Rondor Music International intervenue en 2000 prévoyait une clause d'ajustement conditionnel du prix d'achat basé sur le cours de l'action Vivendi Universal. Cette clause d'ajustement a été déclenchée en avril 2002 lorsque le cours de l'action Vivendi Universal est tombé en dessous de 37,50 dollars pendant une période consécutive de 10 jours. Les anciens propriétaires de

Rondor ont alors exigé une liquidation anticipée de l'ajustement du prix d'achat. La dette afférente figurait dans le bilan consolidé au 31 décembre 2002 pour son montant estimé, soit 223 millions d'euros (environ 230 millions de dollars). Le paiement est intervenu le 3 mars 2003. Les anciens actionnaires de Rondor ont reçu 8,8 millions d'actions Vivendi Universal, représentant 0,8 % du capital de la société et 100,3 millions de dollars (92,6 millions d'euros) en numéraire.

Cession des bons de souscription d'actions (warrants) InterActiveCorp

En février 2003, Vivendi Universal a cédé à un établissement financier 32,19 millions de warrants InterActiveCorp (ex USA Networks, Inc. puis USA Interactive) reçus par le groupe dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement InterActiveCorp. En juin 2003, InterActiveCorp a acheté la totalité des 28,28 millions de warrants encore détenus par Vivendi Universal : soit 16.187.094 warrants bénéficiant d'un prix d'exercice de 32,50 dollars pour un prix de vente unitaire de 14,97 dollars, ainsi que 12.093.547 warrants à un prix d'exercice de 37,50 dollars pour un prix de vente unitaire de 13,65 dollars. Ces transactions ont généré une perte de 329 millions d'euros compensée par la reprise d'une provision enregistrée au 31 décembre 2002 pour 454 millions d'euros. A l'issue de cette transaction, Vivendi Universal conserve sa participation directe ou indirecte d'environ 56,6 millions d'actions InterActiveCorp (soit environ 12% du capital).

2.1.1.3. Transactions signées en 2003 en cours de finalisation

Fusion de Cegetel et de Télécom Développement

Cegetel Groupe et la SNCF ont annoncé le 23 juillet 2003 le projet de fusion entre Cegetel (société de télécommunications fixes de Cegetel Groupe) et Télécom Développement (opérateur de réseaux, filiale commune de la SNCF et de Cegetel Groupe). Les actionnaires (Vivendi Universal, Vodafone et la SNCF) ont donné leur accord à cette opération qui prendra effet dans le courant du dernier trimestre 2003, une fois les autorisations administratives et réglementaires requises obtenues. Le capital de la nouvelle société, qui conservera le nom de Cegetel, sera détenu à 65% par Cegetel Groupe et à 35% par la SNCF.

Une actualisation de cette opération figure dans la section « 3. Autres développements » du présent document.

Accord sur la cession de Canal + Television AB

En octobre 2003, Vivendi Universal et Groupe Canal Plus ont cédé Canal+ Television AB, société éditrice des chaînes de télévision à péage de Groupe Canal Plus dans les pays nordiques, à un consortium de fonds d'investissement constitué par Baker Capital et Nordic Capital. La transaction a été conclue sur la base d'une valeur d'entreprise de 73 millions d'euros, se traduisant par une contribution nette au désendettement du Groupe d'environ 56 millions d'euros du fait d'un abandon de créance.

Fusion entre NBC et Vivendi Universal Entertainment ¹

Le 8 octobre 2003, GE et Vivendi Universal ont annoncé la signature d'un accord définitif visant à regrouper les activités de NBC et de VUE. La nouvelle société, qui s'appellera NBC Universal, sera détenue à 80% par GE et à 20% par Universal Studios Holding III Corp., filiale de Vivendi Universal. Cette répartition est susceptible d'être ajustée si MHI Investment Corporation participe à la transaction entre VUE et NBC ou si InterActiveCorp, qui détient 5,44% de VUE, exerce certains des droits lui permettant de participer à la transaction. Les actifs de NBC Universal comprendront : le réseau télévisuel NBC, Universal Pictures, les producteurs et distributeurs de programmes télévisuels NBC Studios et Universal Television, des chaînes câblées, l'ensemble des chaînes TV NBC, le réseau de télévision de langue espagnole Telemundo et ses 15 chaînes, ainsi que des participations dans cinq parcs à thème. Sur une base pro forma, la nouvelle société devrait réaliser un chiffre d'affaires de plus de 13 milliards de dollars en 2003, à partir d'un groupe diversifié d'actifs complémentaires, et dégager un EBITDA d'environ 3 milliards de dollars sur l'ensemble de l'exercice 2003.

¹ Un résumé de l'accord de fusion est présenté sur le site de la société (<http://www.vivendiuniversal.com>).

Dans le cadre de cette opération, les actionnaires de Vivendi Universal Entertainment devraient recevoir 3,6 milliards de dollars en numéraire à clôture de la transaction. Vivendi Universal, devrait recevoir environ 3,3 milliards de dollars, ce montant pouvant fluctuer si MHI Investment Corporation participe à la transaction entre VUE et NBC ou si InterActiveCorp exerce certains des droits lui permettant de participer à la transaction. En outre, la dette consolidée de Vivendi Universal sera réduite d'environ 1,7 milliard de dollars du fait de la déconsolidation par intégration globale de VUE. A compter de 2006, Vivendi Universal aura la possibilité de monétiser sa participation dans NBC Universal, sur la base de la valeur de marché (« fair market value ») de cette dernière. Vivendi Universal détiendra 3 des 15 sièges du Conseil d'Administration de NBC Universal.

Les dispositions de la fusion prévoient que Vivendi Universal et VUE peuvent négocier une restructuration des intérêts préférentiels détenus dans VUE par InterActiveCorp. Néanmoins une telle restructuration ne constitue pas une condition préalable à la réalisation de la transaction NBC/VUE. Cette restructuration pourrait être bénéfique pour Vivendi Universal car elle permettrait de valoriser les actions InterActiveCorp qui sont soumises à des restrictions de transfert en vertu d'obligations souscrites par certaines filiales de VUE en relation avec les intérêts de classe B détenus par IACI dans VUE. Elle permettrait en outre à Vivendi Universal de réduire ou éliminer certaines de ses obligations prévues dans les dispositions actuelles de la fusion, telles que décrites ci-dessous. Cette restructuration pourrait aussi conduire les parties à amender certains termes de la transaction NBC/VUE. Ces amendements pourraient inclure des modifications relatives aux modalités de rémunération des apports en faveur des actionnaires VUE, ou des changements quant à leur montant. Une restructuration pourrait aussi impliquer une levée des restrictions sur la cession des actions InterActiveCorp.

Aux termes actuels de la transaction, (i) Vivendi Universal supportera certaines charges liées aux intérêts préférentiels de classe A et B dans VUE, dont les coûts relatifs au débouclage (« defeasance ») des intérêts préférentiels de classe A requise par la transaction et les dividendes dus au titre des intérêts préférentiels de classe B, (ii) Vivendi Universal conservera le bénéfice économique de la valorisation de ses actions dans IACI. Vivendi Universal supportera ces charges et conservera ce bénéfice, quelle que soit leur date de réalisation, que l'opération NBC/VUE soit finalisée ou non. Les termes de la transaction prévoient également que Vivendi Universal devrait nantir une partie de ses titres NBC-Universal afin de garantir le respect de ses obligations relatives au débouclage des intérêts préférentiels de classe A. Dans le cadre de cet accord, Vivendi Universal a également diverses obligations, notamment fiscales, liées aux activités non cédées, à des passifs et à la cession de certaines activités ainsi que d'autres obligations usuelles dans ce type d'opération.

La finalisation de la fusion entre VUE et NBC est soumise à l'approbation des autorités de régulation compétentes. Vivendi Universal envisage une finalisation de la fusion entre VUE et NBC au cours du premier semestre 2004. La Direction de Vivendi Universal considère que la transaction se fait sur la base d'une valeur qui n'est pas inférieure à la valeur de VUE dans les comptes en dollars, à l'exception de l'incidence négative potentielle des écarts de conversion compte tenu de l'évolution de la parité euro / dollar.

Accords entre Vivendi Universal et Vodafone

Vivendi Universal et le groupe Vodafone Plc ont annoncé le 14 octobre une série d'accords qui visent tant à améliorer les performances de Cegetel Groupe qu'à optimiser les flux financiers entre Cegetel Groupe et ses actionnaires :

1. Vodafone et SFR ont conclu un accord leur permettant d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines :
 - la mise en commun de leurs activités de développement et le lancement, de nouveaux produits et services, dont Vodafone live!, et
 - le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (informatique et technologie) et le partage d'expertise.

Ces dispositions devraient permettre de renforcer plus encore la compétitivité de SFR, au bénéfice à la fois des clients de SFR et de ses actionnaires.

2. Vivendi Universal et Vodafone ont conclu un accord de principe sur la simplification de la structure de Cegetel Groupe par la fusion-absorption de la Compagnie Transatlantique de Télécommunications (Transtel), de la Compagnie Financière pour la Radiotéléphonie (Cofira) et de SFR par la holding Cegetel Groupe SA, qui prendrait le nom de "SFR". Vivendi Universal détiendrait 55,8 % et Vodafone 43,9 % du capital de l'entité fusionnée. Le solde serait détenu par des personnes physiques précédemment actionnaires minoritaires de Cofira. Sous réserve de l'approbation des Conseils d'administration, des actionnaires et des autorités de tutelle françaises, cette fusion devrait être finalisée au quatrième trimestre 2003.

3. Vivendi Universal et Vodafone ont arrêté le principe du paiement de dividendes trimestriels par l'entité fusionnée à partir de 2004. Cette disposition facilitera l'accès des deux actionnaires aux flux de trésorerie générés par la société.

4. Vivendi Universal et Vodafone ont, par ailleurs, arrêté le principe d'un accord de gestion centralisée de la trésorerie (« cash pooling ») permettant à Vivendi Universal d'avoir accès aux liquidités disponibles au pro rata de sa participation, jusqu'à concurrence de 250 millions d'euros. Les avances effectuées dans ce cadre seraient remboursables à la date de paiement des dividendes trimestriels. Sous réserve de l'approbation des Conseils d'Administration et des actionnaires, cet accord prendra effet lorsque la fusion-absorption de Transtel, Cofira et SFR par Cegetel Groupe SA aura été finalisée.

Une actualisation de ces accords figure dans la section « 3. Autres développements » du présent document.

Acquisition de DreamWorks Records

Le 11 novembre 2003, DreamWorks SKG et Universal Music Group (UMG) ont annoncé un accord de principe, au terme duquel UMG devrait acquérir DreamWorks Records. Ce label musical publie du rock, de la pop, de la musique country, de « l'urban », des musiques et des bandes originales de films, ainsi que des enregistrements de pièces jouées à Broadway. Cette acquisition est soumise à l'examen des autorités de concurrence compétentes.

Recapitalisation de Groupe Canal Plus

Groupe Canal Plus a fait l'objet d'une recapitalisation à hauteur de 3 milliards d'euros par Vivendi Universal à la suite d'une incorporation de compte courant ne donnant lieu à aucun flux de trésorerie. Cette opération a été réalisée le 18 décembre à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire de Groupe Canal Plus et fait suite à la décision du conseil d'administration de Vivendi Universal du 23 septembre 2003.

2.1.2. Résultats des neufs premiers mois 2003 (non audités)

2.1.2.1. Compte de résultat consolidé

Du fait de la réduction substantielle du périmètre du groupe, la comparaison des résultats des neufs premiers mois de 2003 et de 2002, sur une base réelle, peut ne pas être pertinente. C'est pourquoi les comparaisons qui suivent sont présentées avec un périmètre qui correspond à celui de 2003.

	Sur neuf mois au 30 septembre,		
	2003	2002 Avec VE mise en équivalence et les activités de VUP cédées en 2002 et 2003 présentées sur une seule ligne (1)	2002 Publié (2)
	(En millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	€ 18 267	€ 19 629	€ 44 541
Coût des ventes	(10 232)	(11 589)	(30 888)
Charges administratives et commerciales	(5 386)	(5 913)	(9 891)
Autres charges d'exploitation nettes	(76)	(275)	(267)
Résultat d'exploitation	2 573	1 852	3 495
Coût du financement	(531)	(451)	(1 052)
Autres charges financières, nettes de provisions	(3)	(3 551)	(3 748)
Resultat financier	(870)	(4 002)	(4 800)
Résultat courant des sociétés intégrées	1 703	(2 150)	(1 305)
Charges et produits exceptionnels	481	1 251	1 333
Résultat des sociétés intégrées avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	2 184	(899)	28
Impôt sur les résultats	(845)	(537)	(878)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	1 339	(1 436)	(850)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence et des sociétés cédées	(1)	(87)	(314)
Quote-part dans l'amortissement exceptionnel enregistré par Veolia Environnement	(4)	(190)	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(625)	(719)	(952)
Amortissement exceptionnel	(161)	(11 000)	(11 000)
Résultat avant intérêts minoritaires	276	(13 292)	(13 116)
Intérêts minoritaires	(777)	(248)	(424)
Résultat net part du groupe	€ (501)	€ (13 540)	€ (13 540)
Résultat par action (en euros)	€ (0,47)	€ (12,45)	€ (12,45)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions d'actions) (5)	1 070,8	1 087,9	1 087,9

(1) Ce compte de résultat illustre la mise en équivalence de Veolia Environnement (ex Vivendi Environnement) à compter du 1^{er} janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002 et présente la quote-part dans le résultat net des activités de Vivendi Universal Publishing cédées en 2002 et 2003 sur une seule ligne du compte de résultat conformément à l'option prévue au paragraphe 23100 du Règlement 99-02.

(2) Tel que publié dans un communiqué de presse le 26 novembre 2002.

(3) Comprend des provisions financières nettes pour 407 millions d'euros, -3.330 millions d'euros et -3.430 millions d'euros respectivement au 30 septembre 2003, 30 septembre 2002 "Avec VE mise en équivalence et les activités de VUP cédées en 2002 et 2003 présentées sur une seule ligne" et 30 septembre 2002 publié.

(4) L'amortissement exceptionnel de 190 millions d'euros correspond à la quote-part de 20,4% de Vivendi Universal dans l'amortissement exceptionnel enregistré par Veolia Environnement sur ses écarts d'acquisition et autres actifs incorporels (soit 440 millions d'euros), après un amortissement exceptionnel notionnel qui a affecté les écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres du groupe pour 250 millions d'euros, conformément aux principes comptables en vigueur.

(5) Hors titres d'autocontrôle comptabilisés en déduction des capitaux propres (soit 4 360 actions). Le nombre moyen pondéré d'actions prend en compte les actions en circulation mais n'intègre pas l'incidence des titres remboursables ou convertibles en actions, des options de souscription consenties aux salariés et d'autres instruments ayant un effet potentiellement dilutif. Pour mémoire, en novembre 2002, Vivendi Universal a notamment émis 78 678 206 obligations remboursables le 25 novembre 2005 en actions nouvelles Vivendi Universal sur la base d'une action pour une obligation. En outre, 5 331 058 obligations émises par Veolia Environnement en juillet 2000, convertibles ou échangeables en 16 654 225 actions Vivendi Universal, sont en circulation au 30 septembre 2003 (Se reporter à la Note 3 des Etats financiers consolidés, paragraphes 3.3 et 3.4). Par ailleurs, 41 683 439 options de souscription d'actions Vivendi Universal ont été consenties aux salariés (donnée au 30 septembre 2003).

Comparaison des données des neufs premiers mois de 2003 et des neufs premiers mois de 2002 publiées

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé des neufs premiers mois de 2003 s'est élevé à 18.267 millions d'euros, contre 44.541 millions d'euros sur les neufs premiers mois de 2002. Sur une base pro forma², le chiffre d'affaires est en baisse de 10%. A taux de change constant, la baisse s'établit à 3% sur les neufs premiers mois de 2003.

Résultat d'exploitation

Pour les neuf premiers mois de 2003, le résultat opérationnel de 2.573 millions d'euros, est en baisse de 26% par rapport à la même période en 2002. Sur une base pro forma¹, le résultat d'exploitation des neuf premiers mois est en progression de 27%, malgré l'impact négatif de l'évolution de la parité moyenne euro/dollar. A taux de change constant et sur une base pro forma, la hausse du résultat d'exploitation aurait été de 32%.

Coût du financement

Pour les neufs premiers mois de 2003, le coût du financement s'est élevé à 531 millions d'euros, contre 1.052 millions d'euros sur la même période en 2002. La vente de filiales et de la majorité de nos intérêts dans Veolia Environnement à fin 2002 a réduit de façon significative notre niveau d'endettement. Sur le total du coût de financement enregistré pour les neufs premiers mois de 2002, 600 millions d'euros provenaient des filiales de VUP cédées en 2002 et 2003 et de Veolia Environnement, qui a été mise en équivalence fin 2002. Cependant, des coûts plus élevés ont été supportés en 2003 du fait de la dégradation de la note de crédit du Groupe en 2002 et de la mise en oeuvre du plan de refinancement du Groupe initié en juillet 2002. Le coût moyen de la dette durant les neufs premiers mois de 2003 était de 4,69% comparé à 3,81% sur la même période en 2002 (hors Veolia Environnement).

Autres charges financières, nettes de provisions

Pour les neufs premiers mois de 2003, les autres charges financières, nettes de provisions, qui s'élèvent à 339 millions d'euros, sont principalement composées du gain réalisé sur la vente des warrants InterActiveCorp (125 millions d'euros), de l'impact positif du dénouement du contrat de swap (« *total swap return* ») avec LineInvest lié à la vente des titres AOL Europe (97 millions d'euros), d'une provision sur des swaps de taux d'intérêt (-57 millions d'euros), de provisions pour dépréciation d'investissements (-73 millions d'euros), d'amortissement de charges différées sur l'émission d'obligations, de facilités et d'autres éléments (-180 millions d'euros) ainsi que de pertes de change (-193 millions d'euros).

Pour les neufs premiers mois de 2002, les autres charges financières, nettes de provisions de 3.748 millions d'euros étaient principalement composées de plus-values sur cession de titres en portefeuille (180 millions d'euros, principalement Vinci), de pertes relatives aux options de vente sur les titres d'autocontrôle (-713 millions d'euros), de la reprise de provision constatée en 2001 sur Vizzavi suite à la vente de cet actif (130 millions d'euros) et des provisions complémentaires relatives à certains actifs internationaux de télécommunications (principalement Elektrim Telekomunikacja : -610 millions d'euros et Hungarian Telecom : -385 millions d'euros), Echostar (-685 millions d'euros), Sithe Energies (-284 millions d'euros), le risque de marché potentiel sur les titres AOL Time Warner lié au contrat de swap (« *total return swap* ») avec LineInvest (-270 millions d'euros), la prime versée à la BNP Paribas sur les options d'achat sur les titres Vivendi Universal (-226 millions d'euros), DuPont (-173 millions d'euros), l'engagement contractuel à l'égard des anciens actionnaires de Rondor Music (-127 millions d'euros) et Softbank Capital Partners (SBCP, -120 millions d'euros).

Charges et produits exceptionnels

Pour les neufs premiers mois de 2003, le résultat exceptionnel est un bénéfice de 481 millions d'euros constitué principalement de plus-values sur les cessions de Telepiù (220 millions d'euros), la presse grand public (104 millions d'euros), Comareg (42 millions d'euros), et d'actifs internationaux de télécommunications (36 millions d'euros) ainsi que du profit de dilution dans Sogecable (72 millions d'euros)

Le résultat exceptionnel des neufs premiers mois de 2002 était de 1.333 millions d'euros et incluait les plus-values sur les cessions de BSKyB (1,6 milliard d'euros), Veolia Environnement (922 millions d'euros), Canal Digital (151 millions d'euros) et Vizzavi (90 millions d'euros), partiellement compensées

² L'information pro forma prend en considération l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en mai 2002, la cession des activités d'édition en 2002 et 2003 comme si ces transactions avaient eu lieu au début de l'année 2002. Elle illustre également la mise en équivalence de Veolia Environnement au 1^{er} janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002.

par la moins-value sur la cession des pôles presse professionnelle et santé de VUP (268 millions d'euros), et les provisions sur les cessions, en cours à cette date, de Telepiù (-300 millions d'euros) et de Houghton Mifflin (-900 millions d'euros).

Impôt sur les résultats

Sur les neufs premiers mois de 2003, l'impôt sur les résultats s'est élevé à 845 millions d'euros contre 878 millions d'euros sur la même période 2002. Le montant des impôts sur les résultats des neufs premiers mois 2002 était minoré par le report fiscal déficitaire dont bénéficiait le groupe du fait de la comptabilisation de provisions financières. En 2003, le supplément de perte fiscale généré par le groupe fiscal français n'a pas, par prudence, fait l'objet d'une valorisation (activation de l'impôt différé) compte tenu de la difficulté à évaluer le niveau des profits futurs avec un degré de certitude suffisant.

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence et des sociétés cédées

En 2003, cette ligne inclut 7 millions d'euros au titre du résultat généré par le pôle presse grand public cédé début février 2003. La quote-part de pertes des sociétés mises en équivalence a diminué de 314 millions d'euros pour atteindre 94 millions d'euros principalement en raison de la réduction des pertes provenant des filiales internationales de télécommunication ainsi que de la cession de Vizzavi intervenue en août 2002.

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

Sur les neufs premiers mois de 2003, les dotations récurrentes aux amortissements des écarts d'acquisition ont diminué de 48%, en raison principalement de l'amortissement exceptionnel comptabilisé en 2002 et de la mise en équivalence de Veolia Environnement au 31 décembre 2002 partiellement compensés par l'amortissement des écarts d'acquisition relatifs à la prise d'intérêts complémentaires dans Cegetel Groupe SA. L'amortissement des écarts d'acquisition inclut aussi à fin septembre 2003 un amortissement exceptionnel concernant Groupe Canal Plus et portant sur l'écart d'acquisition de Telepiù (129 millions d'euros) qui a été enregistré de façon à compenser la reprise de la provision Disney comptabilisée au niveau du résultat d'exploitation. Cette provision a été reprise sur le premier trimestre 2003 lorsque le contrat Disney est redevenu bénéficiaire suite à un retournement de l'évolution du nombre d'abonnés de Telepiù sur le quatrième trimestre 2002 et le premier trimestre 2003.

Amortissement exceptionnel

Sur les neufs premiers mois de 2003, l'amortissement exceptionnel porte sur les filiales de Groupe Canal Plus (Canal + Nordic, Canal + Benelux et autres actifs) que la société à l'intention de céder. Au 30 septembre 2002, compte tenu de la détérioration continue des conditions économiques depuis décembre 2001 et de l'impact du renchérissement du coût du financement du Groupe, la direction avait comptabilisé un amortissement exceptionnel intérimaire de 11 milliards d'euros. Cet amortissement exceptionnel concernait Groupe Canal Plus (3,8 milliards d'euros), Universal Music Group (3,5 milliards d'euros), Vivendi Universal Entertainment (2,6 milliards d'euros) et les activités Telecom et Internet (1,1 milliard d'euros).

Intérêts minoritaires

Sur les neufs premiers mois de 2003, les intérêts minoritaires qui s'élèvent à 777 millions d'euros ont augmenté de façon significative comparativement à la même période en 2002. Cette progression provient principalement des bonnes performances de SFR-Cegetel compensée par la mise en équivalence en 2003 de Veolia Environnement, consolidé par intégration globale avec 63% d'intérêt durant les neufs premiers mois de 2002 et mis en équivalence en 2003.

Résultat net

Le résultat net des neufs premiers mois de 2003 correspond à une perte de 501 millions d'euros, soit (0,47) euros par action (ordinaire et diluée), contre une perte de 13.540 millions d'euros, soit (12,45) euros par action (ordinaire et diluée) pour les neufs premiers mois de 2002.

2.1.2.2. Résultat net récurrent

Réconciliation du résultat net au résultat net récurrent

Suite à la dégradation des marchés et à son recentrage stratégique, le Groupe a enregistré des dépréciations exceptionnelles significatives en 2001 et 2002, des plus ou moins values au titre du plan de cession d'actifs, qui avait pour but d'accroître la liquidité et de réduire l'endettement, des pertes sur la

vente d'options de vente de titres d'autocontrôle en 2002 et 2003 et des frais liés à la mise en œuvre de son plan de refinancement sur le second semestre 2002 et en 2003, qui ont eu un impact sur le résultat net. Le résultat net récurrent n'inclut pas l'impact ponctuel de ces éléments et présente des données comparables sur la performance opérationnelle et financière du Groupe pour les différentes périodes.

	Sur neufs mois au 30 septembre,	
	2003	2002
	(en millions d'euros)	
Résultat net part du Groupe	(1) € (501)	€ (13 540)
<i>Ajustements pour déterminer le résultat net récurrent</i>		
Provisions financières	(2) (407)	3 430
Pertes réalisées et couvertes par des provisions financières enregistrées antérieurement en autres charges financières, nettes de provisions	(3) 469	-
Autres éléments non opérationnels et non récurrents comptabilisés en autres charges financières nettes de provisions	(4) 145	498
<i>Sous total : Impact sur le résultat financier</i>	207	3 928
Charges et produits exceptionnels	(1) (481)	(1 333)
Quote-part dans l'amortissement exceptionnel enregistré par Veolia Environnement	(1) 190	-
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	(1) 625	952
Amortissement exceptionnel	(1) 161	11 000
Impôt sur les ajustements	47	(385)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(56)	(412)
Résultat net récurrent, part du groupe	€ 192	€ 210

(1) Tel que présenté au compte de résultat (non audité).

(2) Au 30 septembre 2003, inclut des reprises de provision au titre de la cession des warrants InterActiveCorp (454 millions d'euros) et des primes de remboursement des ORA Veolia Environnement et B SkyB (respectivement 63 millions d'euros et 39 millions d'euros), la reprise de provision relative aux pertes liées aux options de vente sur titres d'autocontrôle (104 millions d'euros) ainsi que d'autres provisions financières nettes (253 millions d'euros).

(3) Au 30 septembre 2003, inclut principalement la moins-value de cession des warrants InterActiveCorp (-329 millions d'euros) et les primes de remboursement des ORA Veolia Environnement et B SkyB (respectivement -63 millions d'euros et -39 millions d'euros).

(4) Inclut les pertes liées aux options de vente sur titres d'autocontrôle (-104 millions d'euros au 30 septembre 2003 et -475 millions d'euros au 30 septembre 2002) et les frais relatifs à la mise en place en juillet 2002 du plan de refinancement du Groupe (-41 millions d'euros au 30 septembre 2003 et -23 millions d'euros au 30 septembre 2002). La perte nette hors dépréciations et amortissements des écarts d'acquisition, provisions financières et charges exceptionnelles nettes au 30 septembre 2002, telle que publiée dans un communiqué de presse le 26 novembre 2002, s'élevait à 288 millions d'euros et comprenait les pertes liées aux options de vente sur titres d'autocontrôle (-475 millions d'euros) et les frais relatifs à la mise en place du plan de refinancement (-23 millions d'euros).

Commentaires

Le résultat net récurrent des neuf premiers mois de 2003 s'établit à 192 millions d'euros. Il comprend des plus-values sur cessions de participations pour 20 millions d'euros (principalement au titre de la cession de l'investissement dans SBCP, qui avait fait l'objet d'une dépréciation en 2001). Sur les neuf premiers mois de 2002, le résultat net récurrent s'élevait à 210 millions d'euros, et comprenait des plus-values sur cessions de participations pour 180 millions d'euros (essentiellement liées à la cession d'actions Vinci).

2.1.2.3. Perspectives

Cette amélioration des performances opérationnelles sur les neuf premiers mois de 2003 permet à Vivendi Universal, en dépit de l'impact négatif du taux de change dollar/euro, de confirmer ses objectifs opérationnels pour l'ensemble de l'exercice 2003 :

- très forte croissance du résultat d'exploitation ;
- hausse significative des flux nets de trésorerie opérationnels ;
- très forte hausse des flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels ;
- retour à un résultat net récurrent positif.

L'endettement financier devrait s'élever à environ 13 milliards d'euros à fin 2003. A fin 2004, l'endettement financier de Vivendi Universal devrait s'élever à environ 5 milliards d'euros.

2.1.2.4. Chiffres d'affaires et résultats d'exploitation par métier (normes comptables françaises, non audités)

	REEL (1)							
	Trimestre clos le 30 septembre				Sur neuf mois au 30 septembre			
	2003	2002	% Variation	% Variation à taux de change constant	2003	2002	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffres d'affaires	(en millions d'euros)							
Groupe Canal Plus	€ 969	€ 1 167	-17%	-17%	€ 3 184	€ 3 511	-9%	-9%
Universal Music Group	1 115	1 328	-16%	-9%	3 283	4 201	-22%	-13%
Vivendi Universal Games (2)	77	166	-54%	-39%	317	502	-37%	-24%
Vivendi Universal Entertainment	1 305	1 291	1%	15%	4 267	4 442	-4%	16%
Média	3 466	3 952	-12%	-5%	11 051	12 656	-13%	-2%
SFR - Cegetel	1 941	1 804	8%	8%	5 553	5 246	6%	6%
Maroc Telecom	387	399	-3%	ns	1 101	1 115	-1%	3%
Télécommunications	2 328	2 203	6%	6%	6 654	6 361	5%	5%
Autres (3)	109	170	-36%	-38%	434	612	-29%	-22%
Total Vivendi Universal								
(hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€ 5 903	€ 6 325	-7%	-2%	€ 18 139	€ 19 629	-8%	ns
Veolia Environnement	-	7 184	na		-	22 135	na	
Actifs de VUP cédés en 2002 et 2003 (4)	-	1 042	na		128	2 777	na	
Total Vivendi Universal	€ 5 903	€ 14 551	-59%		€ 18 267	€ 44 541	-59%	
Résultats d'exploitation								
Groupe Canal Plus	€ 133	€ 40	na	na	€ 378	€ (29)	na	na
Universal Music Group	4	16	-75%	na	(38)	185	na	na
Vivendi Universal Games (2)	(58)	(2)	na	na	(110)	37	na	na
Vivendi Universal Entertainment	197	195	1%	14%	692	725	-5%	15%
Média	276	249	11%	6%	922	918	ns	13%
SFR - Cegetel	531	460	15%	15%	1 515	1 206	26%	26%
Maroc Telecom	174	111	57%	62%	457	315	45%	51%
Télécommunications	705	571	23%	24%	1 972	1 521	30%	31%
Holding & Corporate	(59)	(67)	11%	11%	(213)	(254)	16%	11%
Autres (3)	(26)	(152)	83%	77%	(114)	(333)	66%	62%
Total Vivendi Universal								
(hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€ 896	€ 601	49%	47%	€ 2 567	€ 1 852	39%	44%
Veolia Environnement	-	357	na		-	1 368	na	
Actifs de VUP cédés en 2002 et 2003 (4)	-	247	na		6	275	na	
Total Vivendi Universal	€ 896	€ 1 205	-26%		€ 2 573	€ 3 495	-26%	

- (1) Les chiffres d'affaires 2003 et 2002 correspondent aux chiffres d'affaires publiés au BALO respectivement le 14 novembre 2003 et le 15 novembre 2002.
- (2) Actif antérieurement détenu par Vivendi Universal Publishing (VUP). Comprend les activités pour enfants dont Adi/Adibou en France et JumpStart aux Etats-Unis.
- (3) Comprend Vivendi Telecom International, Internet, Vivendi Valorisation (antérieurement compris dans les activités non stratégiques), les activités d'édition non cédées en 2002 et 2003 (Atica & Scipione, les activités d'édition au Brésil) et l'élimination des transactions intragroupe.
- (4) Inclut Comareg cédé en mai 2003, le pôle presse grand public cédé en février 2003, les activités d'édition cédées à Editis (ex Investima 10) et Houghton Mifflin cédés en décembre 2002 ainsi que les pôles Information Professionnelle et Santé cédés en juin 2002. Pour mémoire, préalablement à sa cession, le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation de Comareg du premier trimestre publiés le 17 juin 2003, étaient classés dans le segment «Autres» pour respectivement 80 millions d'euros et 0 millions d'euros.

PRO FORMA (1)

	Trimestre clos le 30 septembre				Sur neuf mois au 30 septembre			
	2003	2002	% Variation à taux de change constant		2003	2002	% Variation à taux de change constant	
			% Variation	constant			% Variation	constant
Chiffres d'affaires	(En millions d'euros)							
Groupe Canal Plus	€ 969	€ 1 144	-15%	-15%	€ 3 184	€ 3 442	-7%	-7%
Universal Music Group	1 115	1 328	-16%	-9%	3 283	4 201	-22%	-13%
Vivendi Universal Games (2)	77	166	-54%	-39%	317	502	-37%	-24%
Vivendi Universal Entertainment	1 305	1 314	-1%	13%	4 267	5 139	-17%	ns
Média	3 466	3 952	-12%	-5%	11 051	13 284	-17%	-7%
SFR - Cegetel	1 941	1 804	8%	8%	5 553	5 246	6%	6%
Maroc Telecom	387	399	-3%	ns	1 101	1 115	-1%	3%
Télécommunications	2 328	2 203	6%	6%	6 654	6 361	5%	5%
Autres (3)	109	170	-36%	-38%	434	612	-29%	-22%
Total Vivendi Universal (hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€ 5 903	€ 6 325	-7%	-2%	€ 18 139	€ 20 257	-10%	-3%
Résultats d'exploitation								
Groupe Canal Plus	€ 133	€ 32	na	na	€ 378	€ (20)	na	na
Universal Music Group	4	16	-75%	na	(38)	185	na	na
Vivendi Universal Games (2)	(58)	(2)	na	na	(110)	37	na	na
Vivendi Universal Entertainment	197	230	-14%	-3%	692	884	-22%	-6%
Média	276	276	ns	-4%	922	1 086	-15%	-5%
SFR - Cegetel	531	460	15%	15%	1 515	1 206	26%	26%
Maroc Telecom	174	111	57%	62%	457	315	45%	51%
Télécommunications	705	571	23%	24%	1 972	1 521	30%	31%
Holding & Corporate	(59)	(67)	11%	11%	(213)	(254)	16%	11%
Autres (3)	(26)	(152)	83%	77%	(114)	(333)	66%	62%
Total Vivendi Universal (hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€ 896	€ 628	43%	40%	€ 2 567	€ 2 020	27%	32%

- (1) L'information pro forma illustre l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, la cession des activités d'édition en 2002 et 2003 comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2002. Elle illustre également la mise en équivalence de Veolia Environnement au 1er janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002. L'information pro forma est calculée par simple addition des résultats réels des activités de Vivendi Universal (les actifs cédés n'étant pas inclus), et des résultats effectifs de chaque entité acquise pour la période en question. Par ailleurs, les résultats des activités audiovisuelles internationales d'Universal Studios sont intégrés à ceux de Vivendi Universal Entertainment au lieu de Groupe Canal Plus. Ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat net de Vivendi Universal. Les résultats pro forma ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés si les événements en question s'étaient effectivement produits au début de 2002.
- (2) Actif antérieurement détenu par Vivendi Universal Publishing (VUP). Comprend les activités pour enfants dont Adi/Adibou en France et JumpStart aux Etats-Unis.
- (3) Comprend Vivendi Telecom International, Internet, Vivendi Valorisation (antérieurement compris dans les activités non stratégiques), les activités d'édition non cédées en 2002 et 2003 (Atica & Scipione, les activités d'édition au Brésil) et l'élimination des transactions intragroupe.

Se reporter à la section 2.1.2.5 « Information complémentaires » pour une réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation réels vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation pro forma.

Commentaires sur le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation de l'activité Médias,

Sur les neuf premiers mois 2003, le chiffre d'affaires de l'activité médias s'établit à 11.051 millions d'euros, soit une baisse de 13% et de 7% à taux de change constant et sur une base pro forma³. Au cours des neuf premiers mois de 2003, l'activité médias a dégagé un résultat d'exploitation de 922 millions d'euros et des flux nets de trésorerie opérationnels de 1.354 millions d'euros. Les flux nets de trésorerie opérationnels progressent de façon significative du fait des bonnes performances de VUE et de l'amélioration significative des performances de Groupe Canal Plus.

Groupe Canal Plus

Chiffre d'affaires :

Durant les neuf premiers mois de 2003, Groupe Canal Plus a réalisé un chiffre d'affaires de 3.184 millions d'euros. En excluant tous les changements de périmètre, principalement Telepiù, il ressort en hausse de 2%.

Les activités de télévision à péage en France ont progressé de 4% essentiellement grâce aux bonnes performances de CanalSatellite et de Media Overseas.

Résultat d'exploitation :

Pour les neuf premiers mois de 2003, le résultat d'exploitation de Groupe Canal Plus totalise 378 millions d'euros (incluant 118 millions d'euros d'éléments non récurrents), comparativement à une perte opérationnelle de 20 millions d'euros pour la même période de 2002, sur une base pro forma⁴.

En France, le résultat des chaînes payantes, qui représente plus de 60% du résultat d'exploitation de Groupe Canal Plus, progresse de 84% par rapport aux neuf premiers mois de 2002, grâce aux bonnes performances réalisées par l'ensemble de ses unités.

Le résultat d'exploitation de l'activité cinéma (StudioCanal) affiche également une hausse significative.

Sur le premier trimestre 2003, la provision Disney a été reprise en résultat d'exploitation lorsque le contrat Disney est redevenu bénéficiaire suite à un retournement de l'évolution du nombre d'abonnés de Telepiù sur le quatrième trimestre 2002 et le premier trimestre 2003. Pour neutraliser l'impact de cette reprise de provision, un amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition a été comptabilisé pour 129 millions d'euros. Parmi les éléments non récurrents, hors Telepiù, les provisions passées ont été compensées par des reprises de provisions d'un niveau équivalent.

Compte tenu de la saisonnalité des coûts des programmes et de marketing, le résultat d'exploitation sur l'ensemble de l'année sera inférieur à celui des neuf premiers mois mais positif pour la première fois depuis 1996.

Universal Music Group (UMG)

Chiffre d'affaires :

Durant les neuf premiers mois de 2003, UMG a réalisé un chiffre d'affaires de 3.283 millions d'euros, en recul de 22% en raison de la faiblesse du marché de la musique et d'une évolution défavorable du change. Parmi les meilleures ventes figurent le nouvel album de *50 Cent*, dont les ventes dépassent désormais les 8 millions d'exemplaires, et ceux de *t.A.T.u* et d'*Eminem*, sortis en 2002, ainsi que le dernier album de *Metallica* et le second album d'*Ashanti*.

Aux Etats-Unis, les ventes totales d'albums, mesurées par SoundScan, ont reculé de 7,4% par rapport à la baisse de 10,7% survenue sur les neuf premiers mois de 2002. La part de marché des albums UMG s'établissait à 27,8% contre 28,5% en 2002, en raison des excellentes ventes 2002 d'*Eminem* et de *Nelly* ainsi que les sorties retardées de certains albums clés de 2003.

Résultat d'exploitation :

Pour les neuf premiers mois de 2003, UMG enregistre une perte d'exploitation de 38 millions d'euros, reflétant l'impact sur les marges de la baisse des ventes, des coûts de restructuration et de la prise en compte en 2002 de produits de cession d'actifs non récurrents (cession à Viacom de la participation d'UMG dans MTV Asia, de biens immobiliers et de divers autres actifs) qui ne se sont pas reproduits en 2003, compensés par une baisse des frais de marketing et par de plus faibles charges d'amortissement du catalogue.

³ Comme si les actifs de divertissement d'InterActiveCorp avaient été consolidés au 1^{er} janvier 2002.

⁴ Comme si les résultats des chaînes de télévision internationales d'Universal Studios (International TV Networks) avaient été comptabilisés par Vivendi Universal Entertainment et non par Groupe Canal Plus.

Les grandes sorties prévues au quatrième trimestre 2003 sont *Blink 182*, *Bon Jovi*, *Busted*, *Sheryl Crow*, *Johnny Hallyday*, *Enrique Iglesias*, *G-Unit*, *Jay Z*, *Ludacris*, *Nelly*, *No Doubt*, *Luciano Pavarotti* et *Texas*.

UMG gère en permanence ses activités de façon à demeurer l'entreprise la plus performante et compétitive du secteur de la musique et d'être bien positionnée pour le futur. En conséquence, UMG met actuellement en place d'importantes mesures de réduction des coûts pour faire face au déclin du marché de la musique, afin de rationaliser davantage encore la structure de coûts de la société à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, UMG a engagé au quatrième trimestre une politique de réduction importante du prix des CD au détail en baissant fortement ses prix de gros sur la quasi-totalité des CD les plus populaires aux Etats-Unis, avec pour objectif de faire revenir sa clientèle dans les points de ventes et de relancer les ventes. La société considère que ce changement fondamental dans sa politique de prix est essentiel pour le développement sur le long terme de l'industrie musicale, même s'il peut avoir à court terme un impact négatif sur les résultats.

UMG, en tant que leader du marché, continue de participer à des initiatives du secteur pour lutter contre le piratage physique et en ligne et pour encourager le marché légal de la musique numérique. Pour 2003, UMG anticipe une contraction du marché mondial de la musique comparativement à l'année précédente et les performances de la société sur l'ensemble de l'exercice devraient par conséquent rester inférieures à celles enregistrées en 2002.

Vivendi Universal Games (VUG)

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de VUG sur les neuf premiers mois de 2003 s'établit à 317 millions d'euros, soit un recul de 37% et de 24% à taux de change constant comparativement à la même période en 2002.

En 2003, les principales sorties étaient : *Simpsons Hit and Run*, *Warcraft III Expansion* en Europe, *Homeworld 2*, *Bounty Hunter*, *Buffy*, et *Chaos Bleeds*, comparativement aux ventes des principales nouveautés de 2002 qui avaient été plus fortes : *Warcraft III* en Europe, *The Thing*, *Bruce Lee*, *Fellowship of the Ring*, *The Scorpion King* et *Spyro II*. En outre, la pression sur les prix a été beaucoup plus forte en 2003 qu'en 2002.

Résultat d'exploitation :

Pour les neuf premiers mois de l'année, VUG affiche une perte opérationnelle de 110 millions d'euros. Le résultat d'exploitation au 30 septembre 2002 s'établissait à 37 millions d'euros, grâce aux bons résultats réalisés au deuxième trimestre.

Le recul de la marge brute sur un chiffre d'affaires lui-même en diminution a été la principale origine de la baisse du résultat. Par ailleurs, les autres principaux écarts s'expliquent par la hausse des frais de redevance en partie dus à des jeux qui ne se sont pas révélés pleinement rentables, et par des retours de produits/garanties de prix plus élevés sur des jeux à rotation lente. Les charges d'exploitation ont été inférieures à l'année dernière principalement du fait de la diminution des frais de marketing.

La performance opérationnelle de VUG devrait rester médiocre au quatrième trimestre de cette année. L'actuelle mise en œuvre d'un plan de restructuration devrait permettre de résoudre ces problèmes.

Vivendi Universal Entertainment (VUE)

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de VUE sur les neuf premiers mois de 2003 s'établit à 4.267 millions d'euros, représentant un recul de 4% et une hausse de 16% à taux de change constant comparativement à la même période en 2002. Les très bonnes performances d'Universal Pictures Group ont été en partie compensées par les chiffres d'affaires moyens de Universal Parks & Resorts et Spencer Gift.

Résultat d'exploitation :

Pour les neuf premiers mois de 2003, le résultat d'exploitation de VUE a diminué de 5% par rapport à l'exercice précédent en euros et en normes comptables françaises mais a progressé de 20% sur une base comparable (i.e. VUE seul en US GAAP, pro forma⁵ et en dollars). L'écart est principalement dû à la faiblesse du dollar vis-à-vis de l'euro.

Le résultat d'exploitation d'Universal Pictures Group (base comparable) a augmenté de 34% par rapport à l'année dernière du fait des succès obtenus par certains films sortis cette année, notamment *Bruce*

⁵ Comme si les actifs de divertissement d'InterActiveCorp avaient été consolidés au 1^{er} janvier 2002 et que les résultats des chaînes de télévision internationales d'Universal Studios (International TV Networks) avaient été comptabilisés par Vivendi Universal Entertainment et non par Groupe Canal Plus.

Almighty, American Wedding, 2 Fast 2 Furious et Johnny English, à comparer avec *The Bourne Identity, Scorpion King et About A Boy*, sortis en 2002.

Le résultat d'exploitation de Universal Television Networks marque un recul de 10% du fait de coûts de programmation et de frais de marketing plus élevés, qui devraient se traduire par une hausse de la marge brute d'exploitation sur les exercices à venir. Ces coûts ont affecté les gains issus de la hausse importante du chiffre d'affaires de la publicité et des abonnements. Le résultat d'exploitation de Universal Television Production a progressé de 4% du fait de la poursuite des bonnes performances de la diffusion de la série *Law & Order* et de ses dérivés, conjuguée aux économies de coûts induites par la fusion avec USA Entertainment.

Le résultat d'exploitation de Universal Parks & Resorts et de Spencer Gifts a progressé de 9% principalement du fait de la déconsolidation de Spencer Gifts, cédé au deuxième trimestre 2003. Le résultat d'exploitation des parcs à thème a reculé de 9% en raison d'une baisse de fréquentation de Universal Studios Hollywood et de Universal Studios Japan, du fait de la morosité persistante de l'industrie du tourisme.

Commentaires sur le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation de l'activité Télécommunications

Le chiffre d'affaire des neuf premiers mois de 2003 de l'activité télécommunications s'élève à 6.654 millions d'euros, en hausse de 5% par rapport à la même période en 2002. Pour les neuf premiers mois de 2003, cette activité a dégagé un résultat d'exploitation de 1.972 millions d'euros et des flux nets de trésorerie opérationnels de 2.301 millions d'euros.

SFR – Cegetel

Chiffre d'affaires :

Durant les neuf premiers mois de 2003, le chiffre d'affaires de SFR-Cegetel a progressé de 6% à 5.553 millions d'euros. Dans la téléphonie mobile, le chiffre d'affaires a progressé de 8% à 4.918 millions d'euros, en raison de la croissance soutenue du parc total et de l'évolution favorable du mix client. L'effectif des clients abonnés a progressé de 20% par rapport à septembre 2002 et représente 56,9% de la clientèle totale, contre 51,3% en 2002. Le chiffre d'affaires de l'activité de téléphonie fixe a baissé de 7% à 635 millions d'euros, évolution qui s'explique principalement par les baisses des tarifs voix en fin d'année 2002 et par un mix trafic défavorable.

Résultat d'exploitation :

Pour les neuf premiers mois de 2003, le résultat d'exploitation de SFR-Cegetel s'est élevé à 1.515 millions d'euros, en progression de 26% par rapport à la même période de l'année dernière grâce à une bonne maîtrise des coûts. Le résultat d'exploitation de la téléphonie mobile a progressé de 19% à 1.524 millions d'euros. Les pertes opérationnelles de la téléphonie fixe se montent à 7 millions d'euros, contre des pertes de 78 millions d'euros pour la même période en 2002.

En année pleine, le résultat d'exploitation de SFR-Cegetel devrait afficher une progression supérieure à 30%.

Maroc Telecom

Chiffre d'affaires :

Durant les neuf premiers mois de 2003, le chiffre d'affaires de Maroc Telecom s'est élevé à 1.101 millions d'euros, soit une progression de 3% à taux de change constant. Le chiffre d'affaires de l'activité de téléphonie mobile a progressé de 10%, bénéficiant de l'élargissement de la clientèle. Le chiffre d'affaires de l'activité de téléphonie fixe est resté stable.

Résultat d'exploitation :

Pour les neuf premiers mois de 2003, le résultat d'exploitation a enregistré une augmentation de 45% par rapport à la même période de l'an dernier (+51% à taux de change constant) pour atteindre 457 millions d'euros. Cette très bonne performance est principalement due aux ventes de mobiles avec un parc en forte croissance et des coûts d'acquisition moins élevés, à la réduction des frais généraux, commerciaux et administratifs et des créances douteuses ainsi qu'aux charges de restructuration comptabilisées en 2002.

2.1.2.5. Informations complémentaires

Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation réels vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation pro forma.

Le Groupe est né en décembre 2000 de la fusion de Vivendi, Seagram et Canal Plus et a réalisé depuis cette date de nombreuses acquisitions et cessions d'actifs au cours des différents exercices. De plus, les normes comptables françaises (paragraphe 423 de l'annexe au règlement 99-02 du Comité de la réglementation Comptable) exigent la comparabilité des données, même s'il convient de remarquer que l'information pro forma fournie n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 11 de la Régulation S-X de la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. L'information pro forma est utile aux investisseurs parce qu'elle recouvre des données comparables pour chacun des exercices présentés et représente par conséquent une information comparative pertinente pour évaluer l'évolution des résultats. L'information pro forma est calculée par simple addition des résultats réels des activités de Vivendi Universal (les actifs cédés n'étant pas inclus) et du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation de chaque entité acquise ou cédée pour la période en question et ne contient aucun autre ajustement.

Trimestre clos le 30 septembre 2002	Réel	InterActiveCorp	Activités audiovisuelles internationales d'Universal Studios	VE mise en équivalence et extourne des actifs de VUP cédés en 2002 et 2003	Pro Forma
	(En millions d'euros)				
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal Plus	€ 1 167	€ -	€ (23)	€ -	€ 1 144
Universal Music Group	1 328	-	-	-	1 328
Vivendi Universal Games	166	-	-	-	166
Vivendi Universal Entertainment	1 291	-	23	-	1 314
Média	3 952	-	-	-	3 952
SFR - Cegetel	1 804	-	-	-	1 804
Maroc Telecom	399	-	-	-	399
Télécommunications	2 203	-	-	-	2 203
Autres	170	-	-	-	170
Total Vivendi Universal (hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€ 6 325	€ -	€ -	€ -	€ 6 325
Veolia Environnement	7 184	-	-	(7 184)	-
Actifs de VUP cédés en 2002 et 2003	1 042	-	-	(1 042)	-
Total Vivendi Universal	€ 14 551	€ -	€ -	€ (8 226)	€ 6 325
Résultat d'exploitation					
Groupe Canal Plus	€ 40	€ -	€ (8)	€ -	€ 32
Universal Music Group	16	-	-	-	16
Vivendi Universal Games	(2)	-	-	-	(2)
Vivendi Universal Entertainment	195	27	8	-	230
Média	249	27	-	-	276
SFR - Cegetel	460	-	-	-	460
Maroc Telecom	111	-	-	-	111
Télécommunications	571	-	-	-	571
Holding & Corporate	(67)	-	-	-	(67)
Autres	(152)	-	-	-	(152)
Total Vivendi Universal (hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€ 601	€ 27	€ -	-	€ 628
Veolia Environnement	357	-	-	(357)	-
Actifs de VUP cédés en 2002 et 2003	247	-	-	(247)	-
Total Vivendi Universal	€ 1 205	€ 27	€ -	€ (604)	€ 628

	Réel	InterActiveCorp	Activités audiovisuelles internationales d'Universal Studios	VE mise en équivalence et extourne des actifs de VUP cédés en 2002 et 2003	Pro Forma
Sur neuf mois au 30 septembre 2002	(En millions d'euros)				
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal Plus	€ 3 511	€ -	€ (69)	€ -	€ 3 442
Universal Music Group	4 201	-	-	-	4 201
Vivendi Universal Games	502	-	-	-	502
Vivendi Universal Entertainment	4 442	628	69	-	5 139
Média	12 656	628	-	-	13 284
SFR - Cegetel	5 246	-	-	-	5 246
Maroc Telecom	1 115	-	-	-	1 115
Télécommunications	6 361	-	-	-	6 361
Autres	612	-	-	-	612
Total Vivendi Universal (hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€ 19 629	€ 628	€ -	€ -	€ 20 257
Veolia Environnement	22 135	-	-	(22 135)	-
Actifs de VUP cédés en 2002 et 2003	2 777	-	-	(2 777)	-
Total Vivendi Universal	€ 44 541	€ 628	€ -	€ (24 912)	€ 20 257
Résultat d'exploitation					
Groupe Canal Plus	€ (29)	€ -	€ 9	€ -	€ (20)
Universal Music Group	185	-	-	-	185
Vivendi Universal Games	37	-	-	-	37
Vivendi Universal Entertainment	725	168	(9)	-	884
Média	918	168	-	-	1 086
SFR - Cegetel	1 206	-	-	-	1 206
Maroc Telecom	315	-	-	-	315
Télécommunications	1 521	-	-	-	1 521
Holding & Corporate	(254)	-	-	-	(254)
Autres	(333)	-	-	-	(333)
Total Vivendi Universal (hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€ 1 852	€ 168	€ -	€ -	€ 2 020
Veolia Environnement	1 368	-	-	(1 368)	-
Actifs de VUP cédés en 2002 et 2003	275	-	-	(275)	-
Total Vivendi Universal	€ 3 495	€ 168	€ -	€ (1 643)	€ 2 020

ARPU (chiffre d'affaires moyen par utilisateur), tel que déterminé par SFR-Cegetel

	Sur neuf mois au 30 septembre,	
	2003	2002
	(En millions d'euros, hors ARPU)	
Chiffre d'affaires SFR - Cegetel	5 553	5 247
Téléphonie fixe et autres	(635)	(686)
Téléphonie Mobile	4 918	4 561
Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR)	(135)	(118)
La Téléphonie Bourbonnaise (LTBR)	(6)	(5)
Cegetel Services	-	(2)
Autres (1)	8	7
Chiffre d'affaires SFR	4 785	4 443
Chiffre d'affaires de "roaming in"	(253)	(241)
Frais de mise en service	(13)	(12)
Ventes d'équipements	(334)	(306)
Autres	(10)	(19)
Coûts des avantages et promotions	93	78
Coûts de rétention et fidélisation	152	128
Chiffre d'affaires retenu pour le calcul de l'ARPU	4 420	4 071
Nombre d'utilisateurs cumulés moyen en millier (2)	103 351	92 862
ARPU en euro, par mois	€ 42,8	€ 43,8
Dont		
ARPU abonnés (€/mois)	56,6	58,3
ARPU pré-payés (€/mois)	21,8	21,9

(1) Inclus l'extourne de l'élimination des transactions intragroupe.

(2) Défini comme la somme des clients abonnés et pré-payés ayant émis et/ou reçus un appel durant le dernier mois écoulé.

2.1.3. Analyse de la liquidité

Dans certaines situations spécifiques, Vivendi Universal SA n'a pas accès à la totalité de la trésorerie consolidée, notamment dans les cas suivants :

- Les dividendes et autres montants distribués (y compris les paiements de frais financiers, remboursements de prêts et autres rémunérations d'investissement et autres paiements) par nos filiales sont soumis à certaines restrictions (se référer au paragraphe 2.1.3.5 « Description des contrats de prêt »).
- Certaines filiales détenues à moins de 100% ne mettent pas en commun leur trésorerie avec celle de Vivendi Universal et les autres actionnaires de ces sociétés ont droit à une part de tout dividende qu'elles verseraient. Ceci concerne notamment SFR-Cegetel et Maroc Telecom.
- La capacité de nos filiales à distribuer certains montants peut également être affectée par les règles de soutien financier, des lois régissant les bénéfices des entreprises et d'autres restrictions juridiques dont le non respect entraînerait une obligation de remboursement immédiat des fonds reçus illégalement. En particulier, en vertu du code civil et du code de commerce en France et d'autres dispositions similaires du droit d'autres pays dans ces autres pays, il est généralement interdit à nos filiales de verser des dividendes en dehors des prélèvements sur les bénéfices distribuables.

Les principaux termes de nos lignes de crédit existantes et autres dettes sont détaillés au paragraphe 2.1.3.5 « Description des contrats de prêt ». Selon ces prêts, Vivendi Universal et certaines de ses filiales sont soumis à certains engagements financiers qui leur imposent le maintien de certains ratios financiers. Au 30 septembre 2003, la direction générale du groupe confirme que Vivendi Universal a respecté tous les ratios financiers décrits ci-après.

2.1.3.1. Position financière et ressources en capital

Notation de la dette

Le 8 octobre 2003, à la suite de l'annonce de l'accord définitif entre General Electric et Vivendi Universal en vue de la fusion de VUE et NBC, Moody's a placé les notations de crédit de Vivendi Universal (notation implicite : Ba3 et notation de la dette à long terme « unsecured » : B1) et de VUE (notation de la dette « secured » de 920 millions de dollars : Ba2) sous surveillance avec implications positives. Au même moment, Standard & Poor's a relevé la notation de la dette senior « unsecured » de Vivendi Universal de B+ à BB, et a maintenu la notation de la dette « corporate » à long terme de Vivendi Universal (BB) et de VUE (notation de la dette de 920 millions de dollars : BB+) sous surveillance avec implications positives, accordée le 3 septembre 2003.

« Credit Default Swap »

Le « Credit Default Swap » (CDS) de cinq ans mesure le risque associé aux dettes arrivant à échéance sous cinq ans. Le CDS de Vivendi Universal a baissé de 485 points fin mars 2003 à 275 points début juin. L'indicateur a continué de baisser pour atteindre 185 points en septembre 2003 puis 112 le 3 décembre 2003.

Evolution du CDS 5 ans de Vivendi Universal depuis Janvier 2002



Ressources en capital

Au 30 septembre 2003, l'endettement financier du Groupe s'établissait à 12,8 milliards d'euros dont 15,0 milliards d'euros de dette brute⁶ et 2,2 milliards d'euros de disponibilités, contre 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2002. Pour plus d'informations, se référer à la Note 4 « Endettement financier » aux Etats financiers consolidés au 30 septembre 2003, non audités, du présent document.

En avril 2003, Vivendi Universal a émis 1,2 milliard d'euros d'obligations à haut rendement. En mai 2003, a contracté une ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros d'une durée de trois ans. Le produit issu du

⁶ Intègre les dettes financières à long terme ainsi que les dettes financières à court terme.

financement de la ligne obligataire de 1,2 milliard d'euros, ainsi que les fonds disponibles en trésorerie, ont été utilisés pour le remboursement de 1,54 milliard d'euros de dettes arrivant à maturité en 2003 et 2004.

Par ailleurs, en juillet 2003, Vivendi Universal a émis 1,3 milliard d'euros d'obligations à haut rendement destiné à refinancer la facilité de crédit de 1,1 milliard⁷ contractée par la Société d'investissement pour la téléphonie (SIT) dans le cadre de l'acquisition des 26% de Cegetel Groupe détenus par BT Group. Après le remboursement de sa facilité de crédit, SIT fusionnera avec Vivendi Universal, permettant ainsi au Groupe de simplifier l'accès à la trésorerie de Cegetel Groupe via la distribution de dividendes. En août 2003, les porteurs d'obligations échangeables en actions Vinci ont accepté une modification des conditions relatives à cet emprunt, en renonçant définitivement à l'option de remboursement anticipé dont ils bénéficiaient en mars 2004. Cette modification a été approuvée en échange d'une augmentation du prix de remboursement à l'échéance de cet emprunt. Enfin, en octobre 2003, Vivendi Universal a émis 605 millions d'euros d'obligations convertibles en actions Sogecable d'une maturité de 5 ans.

Les opérations de refinancement réalisées au second trimestre et au deuxième semestre 2003 (regroupées dans le « Plan de Refinancement ») ont permis d'augmenter les fonds immédiatement disponibles pour Vivendi Universal d'approximativement 2 milliards d'euros. A cet effet, les « fonds disponibles pour Vivendi Universal » correspondent à la trésorerie remontée dans le système de « cash pooling » (gestion centralisée de la trésorerie) de Vivendi Universal qui est immédiatement disponible pour honorer les obligations de Vivendi Universal, et les lignes de crédit non encore tirées, mais excluent les fonds de Maroc Telecom, SFR-Cegetel et VUE (dans la limite fixée sur le solde du prêt avec Vivendi Universal).

Par ailleurs, VUE a restructuré et prolongé la maturité de son endettement grâce au refinancement de son crédit-relais de 1,62 milliard de US dollars via un programme de titrisation mis en place le 31 mars 2003 et un prêt de 920 millions de dollars US, d'une durée de cinq ans, contracté le 24 juin 2003.

Vivendi Universal pense que ces opérations de refinancement ont apporté une flexibilité certaine dans la mise en place du programme de cession d'actifs et que les produits issus des cessions seront suffisants pour permettre à Vivendi Universal d'honorer ses obligations. Vivendi Universal prévoit que les flux de trésorerie nets disponibles, avant tout produit issu des cessions d'actifs, seront positifs au dernier trimestre de l'année 2003 et en 2004.

En décembre, Vivendi Universal a signé avec un syndicat de huit banques la prise ferme d'un crédit bancaire de 2,7 milliards d'euros non assorti de sûretés, d'une durée de 5 ans, et soumis au closing de l'opération NBC-Universal (se référer au paragraphe 2.1.3.5 « Description des contrats de prêts »).

2.1.3.2. Flux de trésorerie

Tableau des flux consolidés condensé

	Sur neuf mois au 30 septembre	
	2003	2002
	(en millions d'euros)	
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	€ 2 153	€ 2 729
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(3 342)	(1 685)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(3 997)	244
Effet de change	64	(146)
Total des flux de trésorerie	€ (5 122)	€ 1 142

Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation : les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation se sont élevés à 2,2 milliards d'euros durant les neufs premiers mois de 2003, soit une baisse de 0,6 milliard d'euros par rapport à la même période en 2002. Cette différence est

⁷ Montant restant du à cette date.

principalement liée aux changements de périmètre et notamment à la cession partielle de Veolia Environnement pour 0,8 milliard d'euros.

Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement : les flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement se sont élevés à -3,3 milliards d'euros pour les neufs premiers mois de 2003, soit une baisse de 1,7 milliard d'euros par rapport à la même période en 2002.

En 2003, ils comprennent principalement l'acquisition de 26% d'intérêts dans Cegetel Groupe SA (4 milliards d'euros), la cession des warrants InterActiveCorp (0,6 milliard d'euros) et la cession de Telepiù (0,4 milliard d'euros).

Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement : les flux de trésorerie générés par les opérations de financement se sont élevés à -4,0 milliards d'euros pour les neufs premiers mois de 2003, comparés à 0,2 milliard d'euros sur les neufs premiers mois de 2002. Les flux des neufs premiers mois de 2003 tiennent principalement compte du paiement de dividendes (0,8 milliard d'euros), du remboursement de dettes à court et long terme (11 milliards d'euros), partiellement compensés par la mise en place de nouvelles opérations de financement (7,9 milliards d'euros).

Réconciliation des flux nets de trésorerie générés par les opérations d'exploitation avec les flux nets de trésorerie opérationnels et les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels

Vivendi Universal considère que les flux nets de trésorerie opérationnels et les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels, mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles du Groupe parce qu'ils sont couramment utilisés par la communauté internationale des analystes, des investisseurs et autres personnes associées au secteur des médias et de la communication. Le Groupe gère ses différents secteurs d'activités en se basant sur les données d'exploitation hors coût du financement et impôts. Les flux de trésorerie générés par les opérations d'exploitation excluent l'impact de ces deux derniers éléments et incluent l'impact des investissements et cessions industriels. Les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels sont définis comme les flux nets de trésorerie opérationnels hors part des minoritaires dans les entités détenues à moins de 100%. La direction du Groupe utilise les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation dans un but informatif et de planification.

	Sur neuf mois au 30 septembre		
	2003	2002 pro forma	(1)
	(en millions d'euros)		
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	€ 2 153	€ 2 729	
<i>Déduire</i>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(979)	(2 942)	
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	367	73	
<i>Investissements industriels, nets des cessions</i>	(612)	(2 869)	
<i>Rajouter</i>			
Impact cash des impôts	1 146	879	
Impact cash du coût du financement	640	1 052	
Autres impact cash	-	-	
<i>Additionner</i>			
Ajustements pro forma	(1) -	254	
Flux nets de trésorerie opérationnels	€ 3 327	€ 2 045	63%
Trésorerie revenant aux minoritaires	(1 295)	(1 546)	
Flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels	€ 2 032	€ 499	x4,1

(1) L'information pro forma illustre l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, la cession des activités d'édition en 2002 et 2003 comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2002. Elle illustre également la mise en équivalence de Veolia Environnement au 1er janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002. L'information pro forma est calculée par simple addition des résultats réels des activités de Vivendi Universal (les actifs cédés n'étant pas

inclus), et des résultats effectifs de chaque entité acquise pour la période en question. Par ailleurs, les résultats des activités audiovisuelles internationales d'Universal Studios sont intégrés à ceux de Vivendi Universal Entertainment au lieu de Groupe Canal Plus. Ce reclassement n'a aucun impact sur les résultats totaux de Vivendi Universal. Les résultats pro forma ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les chiffres d'affaires combinés si les événements en question s'étaient effectivement produits au début de 2002.

2.1.3.3. Variation de l'endettement financier au cours des neufs premiers mois de 2003

	Disponibilités	Dette brute	Impact net
	(en millions d'euros)		
			€ 12 337
Endettement financier au 31 décembre 2002			
Trésorerie nette provenant des opérations d'exploitation	(2 153)	-	(2 153)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	979	-	979
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1) (367)	-	(367)
(Cession) achat de valeurs mobilières de placement (VMP)	(48)	-	(48)
Augmentation de capital	(70)	-	(70)
(Cession) rachat d'actions d'autocontrôle	(2) 100	-	100
Dividendes versés en numéraire	773	-	773
Acquisitions			
Acquisition d'une participation complémentaire de 26% dans Cegetel Groupe SA	4 012	-	4 012
Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires Rondor	207	-	207
Autres acquisitions	113	-	113
Total des acquisitions	4 332	-	4 332
Cessions			
Telepiù	(457)	(374)	(831)
Canal+ Technologies	(191)	-	(191)
Pôle presse grand public	(200)	-	(200)
Comareg	(135)	-	(135)
Téléphonie fixe en Hongrie	(10)	(305)	(315)
Warrants InterActiveCorp	(600)	-	(600)
Interêt dans Sithe International	(3) (40)	-	(40)
Interêt dans Vodafone Egypt	(43)	-	(43)
Autres cessions	(4) 122	(268)	(146)
Total des cessions	(1 554)	(947)	(2 501)
Opérations de financement			
<i>Mise en place</i>			
Programme de titrisation VUE	(5) (657)	653	(4)
Prêt VUE de 920 millions de dollars	(5) (799)	800	1
Obligations à haut rendement (2010)	(5) (1 183)	1 138	(45)
Prêt de 2,5 milliards d'euros	(5) (1 000)	1 000	-
Prêt "revolving" de 3 milliards d'euros	(5) (1 600)	1 581	(19)
Obligations à haut rendement (2008)	(5) (1 353)	1 348	(5)
Facilité de crédit de 1,3 milliard d'euros de SIT	(1 300)	1 300	-
<i>Remboursement</i>			
Emprunt obligataire échangeable Veolia Environnement	1 844	(1 781)	63
Prêt VUE de 1,62 millions de dollars	(6) 1 456	(1 456)	-
Crédit revolving 3 milliards d'euros	3 000	(3 000)	-
BSkyB échangeables 1%	(7) 1 479	(1 440)	39
Facilité de crédit de 1,3 milliard d'euros de SIT	1 300	(1 300)	-
Autres (dont effet de change)	(8) 1 943	(2 565)	(622)
Total des financements	3 130	(3 722)	(592)
Variation de l'endettement financier les neufs premiers mois de 2003	5 122	(4 669)	453
Endettement financier au 30 septembre 2003			€ 12 790

- (1) Comprend la cession du «10 Universal City Plaza » à un groupe d'investisseurs américains. Les Studios Universal resteront locataires de cette tour de 35 étages située à Los Angeles.
- (2) Dont incidence des options de vente sur actions d'autocontrôle pour 104 millions d'euros au 30 septembre 2003.
- (3) En juin 2003, Vivendi Universal a cédé ses intérêts dans Sithe International (implantations en Asie Pacifique) au groupe japonais Marubeni, pour un montant de 47 millions de dollars.

- (4) Inclut les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de Telepiù en 2003 jusqu'à la vente de la société (193 millions d'euros), et réattribués à l'acheteur conformément au «share purchase agreement ». Ce transfert n'a pas d'impact sur l'endettement financier. Ce poste comprend également le remboursement des comptes courants et des frais liés aux cessions.
- (5) L'impact sur la dette brute comprend l'effet des variations des taux de change pour la période comprise entre la date de mise en oeuvre et le 30 septembre 2003.
- (6) Le programme de titrisation VUE et le prêt de 920 millions de dollars ont été utilisés pour rembourser ce prêt de 1,62 milliard de dollars datant du 25 novembre 2002 et arrivant à échéance le 30 juin 2003.
- (7) En juillet 2000, Vivendi Universal a émis 59.455.000 obligations échangeables en actions BSKyB ou en numéraire, d'une valeur nominale de 24,22 euros. Ces obligations portaient intérêt à 1% et sont arrivées à échéance le 5 juillet 2003. Le taux d'échange était d'une action BSKyB (d'une valeur nominale de 50 pence) contre une obligation Vivendi Universal. Le 5 juillet 2003, toutes les obligations encore en circulation ont été remboursées au prix de 24,87 euros par obligation.
- (8) Inclut le remboursement des crédits revolving octroyés par la Société Générale pour 215 millions d'euros et 275 millions d'euros, par la CDC IXIS pour 200 millions d'euros et par d'autres établissements pour 850 millions d'euros.

2.1.3.4. Perspectives d'évolution de la liquidité du groupe

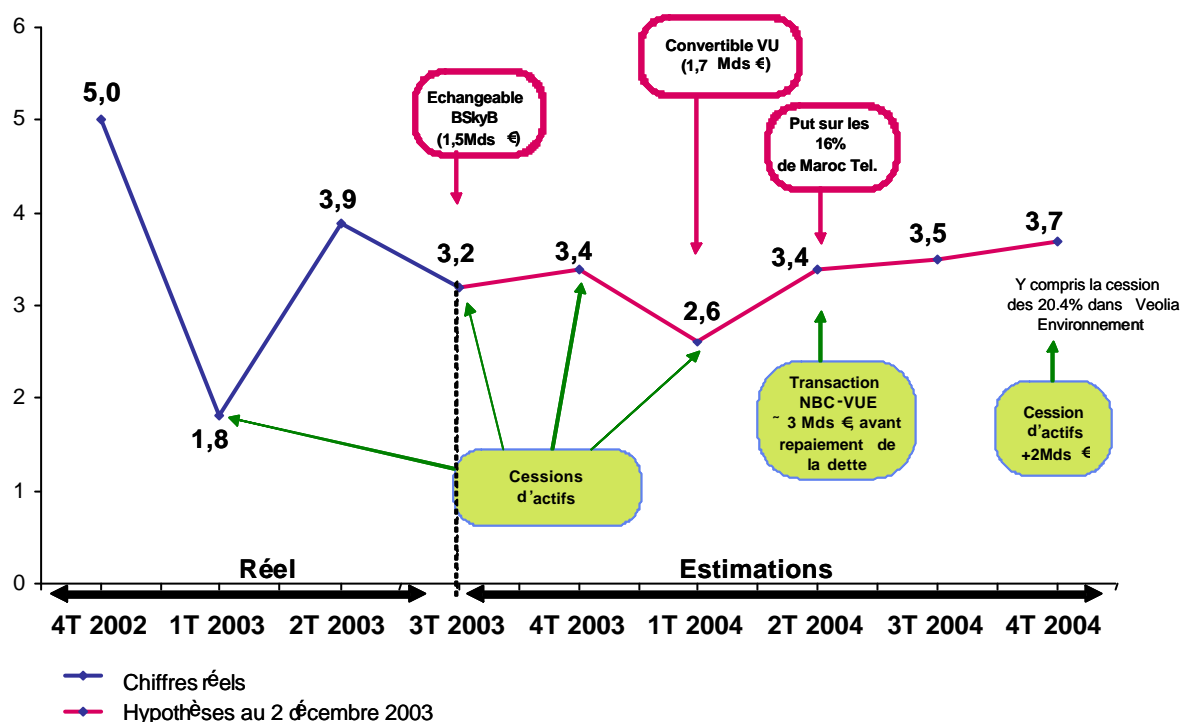
Maturité de l'endettement

Le tableau suivant résume l'impact du plan de refinancement (hors obligations convertibles en titres Sogecable) sur le profil de la maturité de la dette et des lignes de crédit de Vivendi Universal non encore tirées jusqu'au 31 décembre 2004.

	Maturités cumulées avant Plan de Refinancement	Maturités cumulées pro forma	Extension Pro forma
(en milliards d'euros)			
4ème trimestre 2003.....	1,07	0,20	0,87
1er trimestre 2004.....	3,48	2,14 ⁽¹⁾	1,34
2ème trimestre 2004.....	-	-	-
3ème trimestre 2004.....	0,15	0,15	-
4ème trimestre 2004.....	0,51	0,01	0,50
Total maturités jusqu'au 4ème trimestre 2004	<u>€ 5,21</u>	<u>€ 2,50</u>	<u>€ 2,71</u>

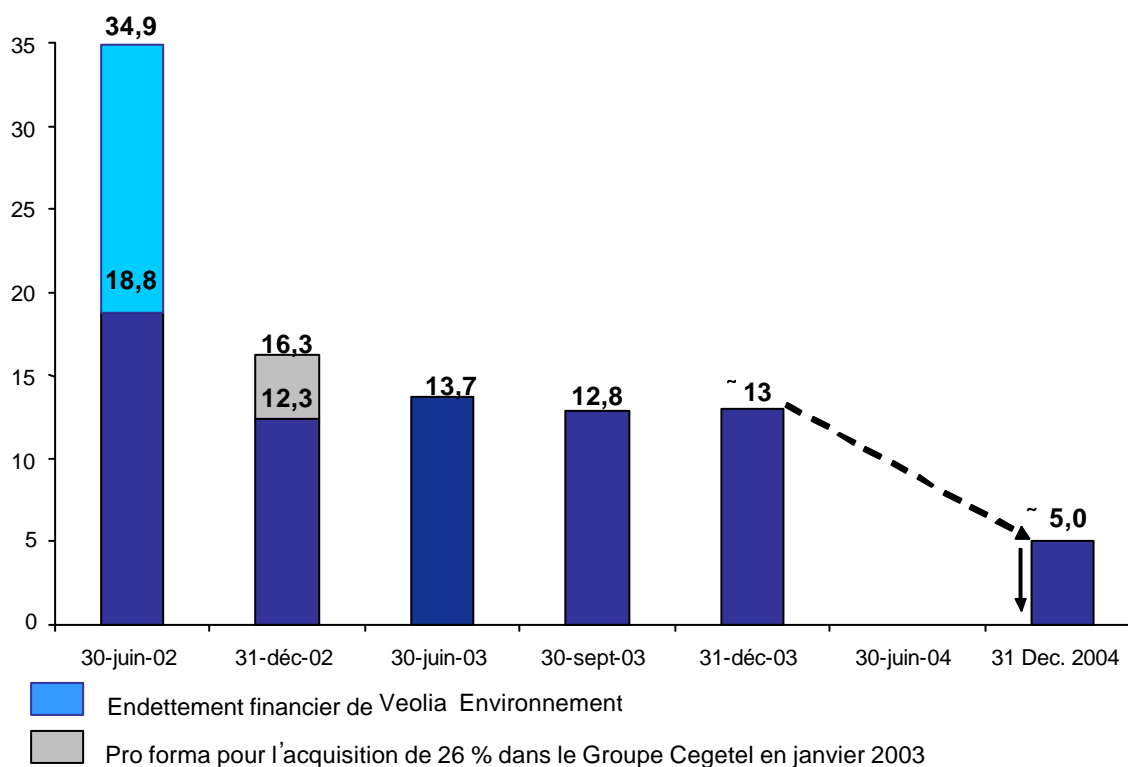
- (1) Inclut le remboursement en numéraire des obligations convertibles Vivendi Universal à 1,25% émises en janvier 1999 et arrivant à échéance le 1er janvier 2004.

Trésorerie disponible au niveau de la holding en fin de trimestre (disponibilités + lignes de crédit non tirées en milliards d'euros)



Les données non auditées présentées sont indicatives des objectifs de la direction de la société mais ne constituent pas des prévisions en tant que telles.

Réduction de l'endettement financier selon les normes comptables françaises



Les données non auditées présentées sont indicatives des objectifs de la direction de la société mais ne constituent pas des prévisions en tant que telles.

2.1.3.5. Description des contrats de prêt

La partie ci-dessous présente nos principaux contrats de prêt au 17 décembre 2003. Cette description ne vise pas à être exhaustive et se rapporte intégralement aux contrats établissant les modalités et conditions de nos financements.

Nouvelle ligne de crédit revolving de 2,7 milliards d'euros

En décembre 2003, Vivendi Universal a signé la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué non assorti de sûretés (« unsecured »). Le crédit de 2,7 milliards d'euros d'une durée de 5 ans sera utilisé pour couvrir les besoins généraux du groupe, des opérations de refinancement et comme une ligne de « back-up » au programme de billets de trésorerie de la société. Le crédit inclut une ligne revolving de crédit court terme de 500 millions d'euros (ou « swing-line »).

La disponibilité de ce crédit est soumise au closing de l'opération NBC-Universal, prévue au cours du premier semestre 2004. La ligne de crédit ne prévoit aucun nantissement des actifs de Vivendi Universal ou remboursement obligatoire (sauf dans le cas d'une cession des actifs de Cegetel), permettant ainsi une flexibilité accrue du processus de cession et d'investissement. En outre, elle augmentera la maturité moyenne réelle de la dette de Vivendi Universal après la réalisation de l'opération NBC-Universal.

La marge maximum du crédit est de 110 points de base (125 points de base sur la « swing-line ») et est susceptible d'être réajustée en fonction de la notation de la dette de Vivendi Universal, jusqu'à 45 points de base si celle-ci venait à passer à BBB+/Baa1.

Obligations échangeables en actions Sogecable SA

En octobre 2003, Vivendi Universal a émis des obligations échangeables en actions ordinaires Sogecable SA pour un montant total de 605 millions d'euros. Elles portent intérêt à un taux annuel de 1,75% et seront remboursées au pair (soit 29,32 euros par obligation) le 30 octobre 2008 si elles n'ont pas été remboursées, échangées ou rachetées et annulées d'ici cette date.

Vivendi Universal peut décider de rembourser en numéraire la totalité (et non pas seulement une partie) des obligations en circulation, à tout moment à compter du 30 octobre 2006 inclus. Vivendi Universal ne peut exercer cette option que si le produit du (i) prix de clôture d'une action sur le marché boursier espagnol et (ii) le taux d'échange en vigueur équivaut ou est supérieur à 125% de la somme de la valeur nominale d'une obligation et des intérêts dus, pendant au moins 20 séances boursières consécutives sur 30, à l'exclusion de la date de remboursement.

En outre, Vivendi Universal peut décider de convertir en numéraire la totalité, et non pas seulement une partie, des obligations en circulation à un prix égal à la valeur nominale des obligations plus les intérêts dus, si moins de 10% des obligations émises à l'origine restent en circulation.

Les obligations porteront intérêt à un taux annuel de 1,75% à partir du 30 octobre 2003 inclus, jusqu'à la veille de la date de maturité. Les intérêts seront payables sous forme d'annuités égales au 30 octobre de chaque année, à compter du 30 octobre 2004.

Chaque obligation (si elle n'a pas été remboursée, échangée ou rachetée et annulée) sera échangeable à l'initiative du porteur, à tout moment à partir du 1^{er} janvier 2004 et jusqu'au dixième jour ouvré avant la date de maturité. Chaque obligation sera échangée contre une action ordinaire Sogecable SA d'une valeur nominale de 2 euros chacune (cette parité de conversion pouvant être ajustée en fonction de certains événements). Vivendi Universal pourra choisir de payer les porteurs ayant exercé leur option, en numéraire en euros pour un montant équivalent à la valeur de marché des actions afférentes à cette date.

Ces obligations ont fait l'objet d'une demande de cotation en Bourse du Luxembourg. Les actions sont cotées sur les Bourses espagnoles.

Groupe Canal Plus s'est engagé à prêter un maximum de 20 millions d'actions Sogecable à une institution financière, ce nombre pouvant être diminué, à partir du 1er janvier 2004, à concurrence du nombre d'obligations Vivendi Universal à option d'échange en actions Sogecable pour lesquelles l'option d'échange aura éventuellement été exercée et, à compter du 1er octobre 2004, à hauteur du nombre d'actions éventuellement cédées par le prêteur. Dans ce dernier cas, le prêteur devra toutefois maintenir à la disposition de l'emprunteur un nombre minimum de 5 millions d'actions. Groupe Canal Plus sera rémunéré au taux de 0,5% par an de la valeur de référence des actions effectivement prêtées. Les actions Sogecable détenues aujourd'hui par Groupe Canal Plus doivent être transférées à Vivendi Universal d'ici le 31 décembre 2003.

Programme de titrisation VUE de 950 millions de dollars US

Le 31 mars 2003, une filiale ad hoc de VUE, Universal Film Funding LLC, a titrisé une partie de ses droits cinématographiques basés sur les revenus futurs de la télévision et de la vidéo (incluant DVD et VHS) aux Etats-Unis provenant du catalogue de films existants et futurs. Le montant total de l'emprunt s'établit à 950 millions de dollars desquels 750 millions de dollars ont été tirés (dont 50 millions de dollars mis dans un compte de réserve). Dans le cadre de la titrisation, certaines filiales de VUE ont transféré des films et certains autres actifs qui leur sont liés à Universal Film Funding et accepté de vendre d'autres actifs similaires liés aux futurs films. UFF a émis des obligations qui ont été financées par des véhicules ad hoc. Les obligations ont bénéficié d'un rating AAA à travers un contrat d'assurance qui garantit le paiement du principal et des intérêts. Les actifs ont été nantis par UFF pour garantir le prêt. Ce financement a permis le remboursement partiel de la facilité de crédit de 1,62 milliard de dollars contractée par VUE, remboursée intégralement par la suite.

La durée prévue du prêt est de 6 ans et il sera amorti à partir de 2006 jusqu'à hauteur de 33 ^{1/3}% chaque année. Il porte intérêt à un taux fixe de 3,085% plus une marge de 1,70% sur 80% de son montant et au taux des billets de trésorerie plus une marge de 1,70% sur le reste. En outre, le montant non tiré est soumis à une commission d'engagement de 1,35%. Le prêt est soumis à des clauses financières usuelles pour ce type de financement :

- un ratio de « cash flow » (somme des recettes brutes totales liées aux films transférés à recevoir jusqu'en mars 2012 et du montant en dépôt sur le compte de réserve / somme des primes d'assurances, du montant estimé des intérêts et des commissions sur les obligations, du montant des obligations en circulation, des dépenses de distribution, des dépenses et honoraires du « sales and servicing agent » et des avances sur des ventes) calculé chaque mois pour la dernière période de trois mois, supérieur ou égal à 1,05 ; le non respect de ce ratio pendant 6 mois constitue un cas de remboursement anticipé.
- un ratio de couverture d'actifs calculé tous les trimestres (somme des recettes brutes totales liées aux films transférés diminuée des avances de licence et de Home Vidéo, du montant du dépôt sur le compte de réserve, des recettes brutes liées aux films déjà distribués que l'émetteur a décidé de céder / somme des primes d'assureur, des intérêts et commissions estimés sur les obligations, du montant des obligations en circulation, des dépenses de distribution, les honoraires et dépenses du « sales and servicing agent » et des avances sur ventes) au moins égal à 1,1 à partir du 31 mars 2003 jusqu'au 31 décembre 2005, 1,2 du 31 mars 2006 au 31 décembre 2007 et 1,3 ensuite ; le non-respect de ce ratio constitue un cas de remboursement partiel s'il reste égal ou supérieur à 1,05 et un cas de remboursement complet en dessous.
- un taux d'avance calculé chaque mois (total des recettes brutes estimées liées aux 5 derniers films transférés (autres que certains spécifiquement identifiés) / total des recettes liées à ces films au moment du transfert), ce ratio entraînant un ajustement du taux d'avance effectif s'il est inférieur ou égal à 1 et supérieur ou égal à 55% contre 70% initialement ; le non-respect de ce ratio constitue un cas de remboursement anticipé.
- un ratio de couverture des frais financiers de VUE (EBITDA consolidé / Frais financiers consolidés) égal au moins à 2 pour toutes périodes de 4 trimestres consécutifs à partir du 30 juin 2003 ou à tout ratio plus restrictif prévu dans un prêt contracté par VUE d'au moins 50 millions de dollars. Si VUE est soumis à un ratio plus élevé dans un autre contrat, le ratio prévu par cette clause sera ajusté à l'autre ; le non respect de ce test constitue un cas de remboursement anticipé.

En outre, l'émetteur devra établir un compte de réserve dont les fonds seront utilisés pour payer les coûts de distribution. Le montant requis a été fixé initialement à 50 millions de dollars à condition que le ratio de couverture de 12 mois (somme des recettes brutes des films transférés à recevoir dans les 12 prochains mois et du montant dans le compte de réserve / somme du montant des primes d'assureurs, des intérêts et commissions estimés, des paiements obligatoires du principal des obligations, des dépenses de distribution, des honoraires et dépenses du « sales and servicing agent » et de ses avances) soit au moins égal à 1,75. Il augmentera à 60 millions de dollars si le ratio est supérieur ou égal à 1,5 et inférieur à 1,75, à 70 millions de dollars si le ratio est supérieur ou égal à 1,25 et inférieur à 1,50 et à 80 millions de dollars si le ratio est inférieur à 1,25.

Enfin, l'émetteur doit respecter un test d'endettement : le montant total des obligations en circulation ne doit pas excéder le montant disponible du prêt, c'est-à-dire un montant égal au produit du taux d'avance effectif et du montant des recettes brutes attendues des films transférés diminuées du montant des avances de licence et de Home Vidéo et des réductions applicables en cas de non respect du ratio de couverture des dépenses : recettes brutes estimées des films transférés diminuées des avances de licence et de Home Vidéo / dépenses de distribution estimées relatives à ces films nettes du montant du compte de réserve.

Obligations à haut rendement (2010 et 2008)

En avril 2003, Vivendi Universal a émis 935 millions de dollars d'obligations à haut rendement à un prix d'émission de 100% du nominal et 325 millions d'euros à un prix d'émission de 98.746% du nominal. La tranche libellée en US dollar porte un taux d'intérêt de 9,25% et celle en euro un taux d'intérêt de 9,50%. Les intérêts sur les obligations sont payables semestriellement le 15 avril et le 15 octobre de chaque année à partir du 15 octobre 2003. Les obligations sont pari passu en termes de paiement avec la dette existante et future non garantie de Vivendi Universal, « junior » par rapport à la dette garantie de Vivendi Universal et « senior » par rapport à toute dette subordonnée future.

Les obligations arriveront à échéance le 15 avril 2010. A tout moment avant le 15 avril 2007, Vivendi Universal peut rembourser tout ou partie des obligations à un prix de remboursement égal à 100% du principal plus les intérêts courus et non payés et la prime applicable. En outre, à tout moment avant le 15 avril 2006, Vivendi Universal peut rembourser jusqu'à 35% du montant total des obligations à un prix de remboursement égal à 109,25% du principal plus les intérêts courus et non payés pour la tranche libellée en dollars et à 109,50% du principal plus les intérêts courus et non payés pour la tranche libellée en euros. A partir du 15 avril 2007, Vivendi Universal peut rembourser tout ou partie des bons à un prix de remboursement de 104,625% pour la tranche en dollar et 104,75% pour la tranche en euro en 2007, 102,313% pour la tranche en dollars et 102,375% pour la tranche en euros en 2008 et 100% ensuite, plus les intérêts courus et non payés. Ces obligations sont cotées à la bourse du Luxembourg et une offre d'échange a été soumise afin de pouvoir les échanger contre des obligations enregistrées conformément à l'accord sur les droits d'enregistrement déposé auprès de la Securities and Exchange Commission.

En juillet 2003, Vivendi Universal a émis 975 millions de dollars et 500 millions d'euros d'obligations à haut rendement à un prix d'émission de 100% du nominal afin de refinancer le prêt de 1,3 milliard d'euros mis en place en janvier 2003 par la Société d'investissement pour la téléphonie (SIT) pour l'acquisition de 26% de Cegetel Groupe SA détenus par BT Group. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 6,25%. Les intérêts sont payables semestriellement le 15 janvier et 15 juillet de chaque année, à partir du 15 janvier 2004. Les obligations sont pari passu en terme de paiement avec la dette existante et future non garantie de Vivendi Universal, « junior » par rapport à la dette garantie de Vivendi Universal et « senior » par rapport à toute dette subordonnée future.

Les obligations arriveront à échéance le 15 juillet 2008. A tout moment Vivendi Universal peut rembourser tout ou partie des obligations à un prix de remboursement égal à 100% du principal plus les intérêts courus et non payés et la prime applicable. De plus, à tout moment avant le 15 juillet 2006, Vivendi Universal peut rembourser, grâce aux produits d'une augmentation de capital, jusqu'à 35% du montant total des obligations à un prix de remboursement égal à 106.25% du principal plus les intérêts courus et non payés. Ces obligations sont cotées à la bourse du Luxembourg et une offre d'échange a été soumise afin de pouvoir les échanger contre des obligations enregistrées conformément à l'accord sur les droits d'enregistrement déposé auprès de la Securities and Exchange Commission.

Tant que les obligations ne sont pas « investment grade », les clauses qui leur sont attachées limitent la capacité de Vivendi Universal et de ses filiales à vendre des actifs jusqu'à leur remboursement. Les produits ainsi reçus doivent être utilisés par Vivendi Universal et ses filiales pour rembourser des dettes, procéder à des investissements, acheter des actifs dans des activités liées dans un délai d'un an. Si les produits des ventes d'actifs ne sont pas utilisés pour l'un de ces objectifs, Vivendi Universal serait obligé de faire une offre de rachat des obligations à un prix égal à 100% du principal, plus les intérêts courus et non payés à hauteur de ces produits.

En outre, tant que les obligations ne sont pas « investment grade », Vivendi Universal et ses filiales ne sont autorisés à émettre de nouvelles dettes en plus de celles existantes que dans certaines limites. Toutefois, Vivendi Universal peut encourir de nouvelles dettes au-delà de ces limites si le ratio de couverture des frais financiers (EBITDA consolidé ajusté/Frais financiers consolidés) pour les quatre derniers trimestres fiscaux est au moins de 3 déterminé sur une base pro forma.

Tant que les obligations ne sont pas « investment grade », Vivendi Universal ne peut pas payer de dividendes ou faire aucun type de distribution sur ses fonds propres, entreprendre des rachats de titres, rembourser ou racheter des dettes subordonnées aux obligations ou faire certains investissements. Toutefois, ces restrictions sont soumises à certaines exceptions, parmi lesquelles :

- les exceptions basées sur le résultat net consolidé accumulé depuis la clôture de l'offre des obligations,
- les obligations contractuelles existantes,
- les investissements, et l'acquisition de nouvelles filiales,
- les achats de titres lors de l'exercice de stock options,
- les achats de certaines valeurs mobilières de placement.

D'autres restrictions habituelles pour ce type de financement continueront à s'appliquer tant que les obligations ne sont pas « investment grade » :

- les transactions avec des filiales doivent être faites à des conditions normales de marché,
- les limitations à la distribution de dividendes par les filiales ne sont pas permises,
- les fusions sont autorisées seulement si le ratio de couverture des frais financiers est respecté,
- Vivendi Universal ne peut pas entrer dans d'autres activités,
- lors d'un changement de contrôle, Vivendi Universal doit faire une offre de rachat des notes au prix de 101%.

En plus de ces limites et indépendamment de la notation des obligations, Vivendi Universal ne peut pas, entre autres, (i) garantir sa dette (autre que la dette existante, les financements de projet, la dette déjà garantie reprise lors d'acquisition, des crédits-bails financiers sous réserve de certaines restrictions) sans apporter les mêmes garanties aux obligations (ii) contracter des opérations de « lease-back » et certaines cessions ou (iii) consolider, fusionner ou vendre une part substantielle de ses actifs sauf si le repreneur devient lié par le contrat régissant les obligations et si certaines conditions sont satisfaites.

Les obligations comportent des clauses classiques de cas de défaut (« events of defaults »), notamment, le non-paiement des sommes dues, le non respect de certaines dispositions (changement de contrôle, ventes d'actifs, fusions...), le défaut sur d'autres dettes émises, la faillite et l'insolvabilité.

Le 20 novembre 2003, Vivendi Universal a obtenu l'accord des détenteurs des obligations émises en avril et en juillet 2003 pour effectuer certains amendements aux contrats d'émission liés à l'opération Vivendi Universal Entertainment – NBC. Le 21 novembre 2003, Vivendi Universal a conclu un contrat d'émission supplémentaire qui amende les accords initiaux afin de (1) éliminer l'obligation de recevoir une part minimale de numéraire dans le cadre des cessions d'actifs (2) autoriser des sûretés sur les titres des sociétés reçus par Vivendi Universal dans le cadre de la transaction, (3) autoriser certaines restrictions sur les mêmes titres, (4) permettre à Vivendi Universal d'encourir de la dette provenant des accords conclus régissant l'opération, (5) élargir les clauses actuelles des contrats permettant à Vivendi Universal de defeaser les actions préférentielles de Vivendi Universal Entertainment dans le cadre de la transaction VUE NBC et (6) préciser que certaines informations peuvent être exclues de la réconciliation trimestrielle en US GAAP réalisée par Vivendi Universal.

Prêt de 2,5 milliards d'euros ("Dual Currency Term and Revolving Credit Facility")

Le 13 mai 2003, une ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros (« Dual Currency Term and Revolving Credit Facility ») a été contractée par Vivendi Universal, en qualité d'emprunteur et garant, certaines de ses filiales en tant que garants et la Société Générale comme agent (« facility and security agent ») et un groupe de plusieurs banques.

La ligne de crédit se compose de (a) une ligne revolving de 1,5 milliard d'euros d'une durée de 3 ans (Tranche A) à LIBOR ou EURIBOR plus une marge dépendante de la notation de Vivendi Universal qui va de 1% à 2,75% par an et (b) un prêt à terme de 1 milliard d'euros (Tranche B) assorti d'une marge de 2,75% par an au-dessus du LIBOR ou EURIBOR qui arrive à échéance le 13 mai 2006. Ces emprunts peuvent être libellés en euros ou en dollars US. A ce jour, le prêt à terme de 1 milliard d'euros est intégralement tiré et la ligne revolving de 1,5 milliard d'euros ne l'est pas.

Vivendi Universal doit payer une commission d'engagement de 40% de la marge applicable pour la Tranche A (sans pouvoir excéder 1% par an) et de 1% par an pour la Tranche B, calculée dans chaque cas sur le montant des engagements non tirés et non annulés pendant la période de mise à disposition de chaque tranche. Les commissions d'engagement courues sont payables trimestriellement à terme échu et à la date d'échéance de la ligne de crédit. Vivendi Universal paye aussi une commission d'agence à l'agent.

Les obligations respectives de Vivendi Universal et des garants aux termes de la ligne de crédit ont un rang pari passu avec celles du crédit revolving de 3 milliards d'euros (décrit ci-dessous). Dans les deux cas, elles sont garanties au prorata des prêts par un nantissement de premier rang sur certains des actifs de Vivendi Universal et de ses filiales garantes, incluant (a) les actions de certaines filiales, (b) les comptes de dépôt et (c) 85% des prêts intra groupe dus à Vivendi Universal et ses filiales garantes. En outre, ces derniers ont accepté de subordonner leurs obligations relatives à 85% des prêts intra groupe à celles des deux prêts mentionnés ci-dessus. La garantie et la subordination sont suspendues dans les 6 mois suivant l'obtention par Vivendi Universal du statut « investment grade ».

La ligne de crédit impose des limites (« negative covenants ») qui restreignent, entre autres, l'émission de nouvelles dettes et de nouvelles garanties financières, les distributions sur les capitaux propres, de nouveaux investissements ou des contrats de crédit-bail, les fusions et acquisitions, les cessions d'actifs et la mise en place de nouvelles sûretés. En outre, le prêt limite la capacité de Vivendi Universal et certaines de ses filiales de faire ou émettre de nouveaux prêts intra groupe sous réserve de certaines exceptions. Certaines de ces restrictions seront suspendues 3 mois après que Vivendi Universal ait atteint le statut « investment grade ».

En outre, le contrat de prêt impose également à Vivendi Universal et certaines de ses filiales de respecter certains engagements (« positive covenants »), notamment les autorisations nécessaires, le maintien des statuts, l'existence de certains comptes bancaires, les droits de propriété intellectuelle et les polices d'assurances, le paiement des impôts et taxes, le respect des obligations déclaratives aux termes de la loi ERISA, le respect des lois (notamment des lois de protection de l'environnement), la fourniture d'informations financières et autres et la notification des défauts. En outre, chaque garant doit s'assurer que pour chaque période de 3 mois, le montant cumulé de la trésorerie ajouté aux lignes de crédit non tirées est supérieur à 100 millions d'euros.

En outre, il impose à Vivendi Universal de respecter certains ratios financiers :

- des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA⁸ 5,8 au 30 juin 2003, 5,4 au 30 septembre 2003, 4,4 au 31 décembre 2003, 4,2 au 31 mars 2004, 4 au 30 juin 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 inclus, 3,5 au 31 mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 inclus, et 3 par la suite.
- des ratios cash EBITDA/frais de financement nets: 2,4 au 30 juin 2003 et au 30 septembre 2003, 2,7 au 31 décembre 2003, 2,9 au 31 mars 2004, 3,1 au 30 juin 2004, 3,2 au 30 septembre 2004, 3,3 au 31 décembre 2004, 3,4 au 31 mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 inclus et 3,5 par la suite.
- un endettement financier brut total: 18 milliards d'euros au 30 juin 2003, 15,6 au 30 septembre et au 31 décembre 2003, 12,8 au 31 mars 2004, 12,5 au 30 juin 2004, 12,3 au 30 septembre 2004, 11,3 au

⁸ EBITDA + dividendes reçus de Veolia Environnement, Groupe Cegetel et Maroc Telecom.

31 décembre 2004, 10,3 au 31 mars et au 30 juin 2005, 10 au 30 septembre et au 31 décembre 2005, 9,2 au 31 mars et au 30 juin 2006.

Sous réserve de certaines exceptions, Vivendi Universal s'est engagé à ce que la part de la dette nette de ses filiales ne soit pas à aucun moment supérieure à 30% de la dette nette totale.

Le contrat autorise le remboursement anticipé du prêt avec un préavis d'au moins trois jours et sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement par tranches indivisibles. A condition de respecter ce délai, Vivendi Universal pourra, sans pénalité ou obligation d'indemnisation, annuler les parties inutilisées de la ligne de crédit, totalement ou en partie, sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement par tranches indivisibles. Ces remboursements anticipés doivent être effectués au prorata entre chaque tranche, sous réserve de certaines exceptions et au prorata des engagements de chaque prêteur au sein de chaque tranche. Enfin, dans ce cas, Vivendi Universal doit aussi rembourser ou annuler en même temps et pour les mêmes montants la ligne revolving de 3milliards d'euros.

Sous réserve de certaines exceptions, le prêt est soumis, avant l'obtention d'une notation « investment grade », à des remboursements anticipés égaux à une partie des produits de certaines opérations, notamment, 33% des produits nets des émissions de dette, 50% des distributions de dividendes, 16,66% des produits nets d'émissions de capitaux et de cessions d'actifs (autres que la cession des titres Veolia Environnement (dont 50% devrait être utilisé au remboursement du prêt) et la cession de Cegetel et SIT (25%).

En outre, le prêt est soumis, indépendamment du rating de Vivendi Universal, à un remboursement anticipé, en cas de :

- non-respect par Vivendi Universal de certains ratios financiers,
- et un changement de contrôle de Vivendi Universal.

Le contrat de prêt contient les dispositions habituelles de cas de défaut (« events of default ») incluant le non-paiement des sommes dues et les fausses déclarations aux termes du contrat de prêt, le manquement à certaines obligations, les cas de défauts croisés (« cross-default »), le manquement aux engagements contractuels (« breach of covenants »), la faillite, l'insolvabilité, les changements ayant un impact négatif important, les changements de contrôle, certains événements importants en vertu de la loi ERISA et la cessation d'activité.

Prêt « Revolving » de 3 milliards d'euros (« Multicurrency Revolving Credit Facility »)

Vivendi Universal a contracté un crédit revolving de 3 milliards d'euros (« Multicurrency Revolving Credit Facility ») le 15 mars 2002, qui a été amendé le 6 février 2003 et le 13 mai 2003, certaines de ses filiales intervenant en qualité de garants et la Société Générale comme agent (« facility agent »). Au 30 septembre 2003, 1,6 milliard d'euros du crédit est tiré.

Les fonds empruntés qui sont libellés en euros portent intérêt à EURIBOR plus une marge de 1,50% par an qui sera réduite à 1% dans certaines circonstances. Les fonds empruntés qui sont libellés dans toute devise autorisée autre que l'euro portent intérêt à LIBOR plus une marge de 1,50% par an qui sera réduite à 1% dans certaines circonstances. La ligne de crédit expire le 15 mars 2007.

Une commission d'engagement au taux annuel de 50% de la marge est applicable sur le montant non tiré et non annulé de l'engagement de chaque banque jusqu'à la date d'échéance ultime de la ligne de crédit. Les commissions d'engagement courues sont payables trimestriellement à terme échu et à la date d'échéance finale. Par ailleurs, une commission d'utilisation au taux de 0,05% par an s'applique sur le montant total de la participation aux prêts par jour où le montant total des prêts non remboursés est supérieur à 50% du montant total des engagements. En outre, Vivendi Universal est convenu de payer des commissions calculées à un taux de 0,20% aux banques qui ont consenti des « waivers » ou ont accepté des avenants au contrat de prêt. Vivendi Universal paie également une commission à l'agent.

Les obligations de Vivendi Universal et des garants aux termes du contrat de prêt ont un rang pari passu avec celles contenues dans le prêt de 2,5 milliards d'euros. Les obligations de Vivendi Universal et des

garants contenues dans les deux contrats de prêt sont garanties au prorata des engagements des prêteurs comme décrit ci-dessus pour le prêt de 2,5 milliards d'euros.

La ligne de crédit comporte des engagements (« negative covenants ») qui limitent la capacité de Vivendi Universal et de ses filiales parties au contrat de crédit, ainsi que, le cas échéant, la capacité de ses filiales importantes (« material subsidiaries ») d'engager certaines opérations, y compris :

- des limites affectant la création ou l'autorisation de maintien de certaines sûretés sur l'un quelconque de leurs actifs ;
- des restrictions empêchant Vivendi Universal d'apporter des modifications importantes à la nature générale de l'activité de médias et de télécommunications exercée par lui et ses filiales par rapport à celle exercée le 13 mai 2003 ; et
- des restrictions sur les opérations de cession et de « lease-back », les cessions d'actifs et les fusions et opérations assimilées.

Il impose également à Vivendi Universal de respecter certains engagements habituels (« affirmative covenants ») y compris l'obtention et le maintien des autorisations nécessaires, le maintien d'une couverture d'assurance, le respect des lois sur l'environnement, la fourniture d'informations financières et autres et la notification des défauts. En outre, Vivendi Universal doit respecter différents ratios financiers :

- un ratio maximal de dette nette sur EBITDA (tel que décrit dans le prêt de 2,5 milliards d'euros),
- un ratio minimal de Cash EBITDA sur les frais financiers nets (tel que décrit dans le prêt de 2,5 milliards d'euros),
- une dette brute maximale (tel que décrit dans le prêt de 2,5 milliards d'euros avec les montants suivants en plus : 9,2 milliards d'euros au 30 juin 2006 et 9 milliards d'euros au 30 septembre et 31 décembre 2006).

Sous réserve de certaines autres exceptions, Vivendi Universal s'est également engagé à faire en sorte que la part des dettes financières nettes contractées par ses filiales, ne dépasse à aucun moment 30% de l'endettement financier net.

Vivendi Universal pourra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie du prêt lui ayant été consenti, avec un préavis d'au moins dix jours et sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement de tranches indivisibles. A condition de respecter le délai mentionné ci-dessus, il pourra, sans pénalité ni obligation d'indemnisation, annuler les parts inutilisées des engagements totaux, totalement ou en partie, sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement de tranches indivisibles, et qu'en même temps et pour un même montant le prêt de 2,5 milliards d'euros soit remboursé ou annulé.

Sous certaines exceptions, le prêt est soumis, avant l'obtention d'une notation de niveau « investment grade », à des remboursements obligatoires égaux à une partie des produits reçus de certaines opérations, notamment, 50% des dividendes nets et 16,66% des produits nets de toute émission de capitaux propres et de cessions d'actifs (sauf la cession des titres Veolia Environnement qui déclenche un remboursement de 50% et celle de Cegetel et SIT, 25%).

En outre, sous certaines conditions et indépendamment de la notation de la dette de Vivendi Universal, le crédit syndiqué est soumis au remboursement anticipé obligatoire et à l'annulation des engagements totaux correspondants, si Vivendi Universal ne respecte pas les ratios financiers spécifiés et en cas de changement de contrôle de Vivendi Universal.

Le crédit syndiqué contient les dispositions habituelles de cas de défaut, notamment lors du non-paiement de sommes dues, de fausse déclaration et de manquement à d'autres obligations afférentes aux contrats de prêt, en cas de défauts croisés, d'insolvabilité et de procédures de dépôt de bilan, de changements ayant un impact négatif important, de cessation d'activité et d'illégalité.

Prêt VUE de 920 millions de dollars

Le 24 juin 2003, VUE a contracté un prêt de 920 millions de dollars avec Bank of America et JP Morgan Chase Bank en qualité de prêteurs et de co-agents (« co-administrative agents »), Barclays Bank PLC, en qualité d'agent de syndication (« syndication agent »), JP Morgan Chase Bank étant par ailleurs « collateral agent » et « paying agent ». L'intégralité du montant du prêt a été tirée le 24 juin 2003 et les

produits ont été utilisés pour rembourser la partie restante du prêt de 1,62 milliards de dollars (« bridge loan facility ») amendé le 25 novembre 2002.

Les fonds empruntés sont libellés en US dollar et portent intérêt soit à LIBOR plus une marge de 2,75% ou ABR plus une marge de 1,75%. Le prêt sera remboursé en 16 trimestrialités consécutives à partir du 30 septembre 2004, correspondant pour les 12 premières à 0,25% du principal et pour les 4 dernières à 24,25% du principal.

Certaines des filiales de VUE garantissent les obligations de VUE aux termes du contrat de prêt. Les obligations de VUE comme emprunteur et celles des garants sont garanties par un nantissement de premier rang sur les actifs de VUE et de ses garants qui peut être levé dans certaines circonstances. En outre, Vivendi Universal et certaines de ses filiales qui ne sont pas filiales de VUE ont accepté de subordonner leurs obligations au titre des prêts intra groupe faits par eux à VUE et les garants.

Le prêt contient des limitations (« negative covenants ») qui restreignent la capacité de VUE et de toutes ou certaines de ses filiales à s'engager dans certaines opérations et activités, comme :

- créer ou permettre de mettre en place des sûretés sur leurs actifs (« negative pledges »),
- céder des actifs,
- émettre des nouvelles dettes (y compris des garanties financières),
- faire des investissements, tant qu'il existe un cas de défaut,
- effectuer certains paiements (à moins que le prêt soit « investment grade »), comme le paiement de dividendes ou toute autre distribution sur les capitaux propres, et certains investissements,
- effectuer certaines transactions avec les filiales, des opérations de vente et de lease-back, des opérations de swap, modifier les exercices fiscaux, mettre en place des dispositifs empêchant le paiement de distributions des filiales,
- effectuer des changements fondamentaux, comme les fusions, restructurations et toutes opérations assimilées.

En outre, VUE doit maintenir certains ratios financiers à tout moment à savoir :

- un ratio maximal d'endettement (dette consolidée/EBITDA consolidé pour la période de 4 trimestres fiscaux consécutifs) de 3,25 si le prêt n'est pas « investment grade » ou 3,75 s'il l'est,
- un ratio maximal d'endettement « cash » à partir du 31 décembre 2003 (ratio d'endettement où l'EBITDA consolidé est remplacé par le Cash EBITDA) de 3,5 si le prêt n'est pas « investment grade » ou 4 s'il l'est,
- un ratio maximal d'endettement senior (ratio maximal d'endettement diminué de la dette non garantie ou subordonnée) de 3 si le prêt n'est pas « investment grade », ou 3,5 s'il l'est,
- un ratio minimum de couverture (EBITDA consolidé/Frais financiers consolidés pour toute période de 4 trimestres fiscaux consécutifs) de 3,5 si le prêt n'est pas « investment grade » ou 3 s'il l'est,
- et un ratio minimum Cash EBITDA/Charges consolidées fixes de 1,25 pour toute période de 4 trimestres fiscaux consécutifs à partir du 31 décembre 2003.

Tant que le prêt n'est pas « investment grade », (a) il restreint la capacité de VUE et ses filiales de faire des avances ou payer des dividendes à Vivendi Universal et certaines de ses filiales qui ne sont pas VUE ou des filiales de VUE, (b) il limite le solde net des prêts entre VUE et Vivendi Universal et ses filiales à un montant total de 600 millions de dollars (sous réserve d'une augmentation à 700 millions de dollars si le ratio d'endettement est réduit à 3) et (c) interdit VUE de distribuer le produit net de la vente de certains actifs à moins que la dette associée à de tels actifs ait été « défeasée » ou rachetée, que le ratio maximal d'endettement « cash » soit en dessous d'un certain niveau et que le prêt soit noté pas moins que BB et Ba2 par Standard & Poors et Moody's respectivement, dans chaque cas avec une perspective stable. En outre, le prêt autorise la distribution de trésorerie de l'activité opérationnelle si le ratio d'endettement « cash » est en dessous de 2,5.

Le prêt oblige également VUE et certaines de ses filiales à respecter certains engagements (« positive covenants »), notamment les autorisations nécessaires, le maintien des assurances et de la tenue des actes de propriété, le respect des lois et règlements, la fourniture d'informations financières ou autres, la séparation des entités de VUE et de celles de Vivendi Universal dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'établissement des comptes et certaines formalités administratives, le maintien et l'apport des sûretés, la protection du taux d'intérêt et la notification des défauts.

VUE peut procéder au remboursement anticipé de tout ou partie du prêt s'il donne un préavis d'au moins 3 jours, et sous réserve d'un seuil de paiement minimal et de paiement par tranches indivisibles. VUE doit rembourser le prêt avec les produits de toute émission de dette. Il doit aussi utiliser les produits de certaines cessions d'actifs, d'émission de capitaux propres, et les remboursements de dommages sur certains actifs pour rembourser le prêt (ou, dans certains cas, verser un dépôt pour couvrir ses obligations).

Le prêt contient les dispositions habituelles de cas de défaut, notamment lors du non-paiement de sommes dues, de fausse déclaration et de manquement à d'autres obligations afférentes aux contrats de prêt, en cas de défauts croisés, d'insolvabilité et de procédures de dépôt de bilan, de changements ayant un impact négatif important, de cessation d'activité et d'illégalité.

2.1.4. Déclarations prospectives

Ce rapport inclut des « déclarations prospectives » au sens de la Section 27A du U.S. Securities Act de 1933 et de la Section 21E du U.S. Securities Exchange Act de 1934. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations relatives aux plans, objectifs, buts, stratégies, événements futurs, ventes ou performances futures, investissements, besoins en financements, intentions ou plans de cessions, acquisitions, fonds et besoin en fonds de roulement, trésorerie disponible, arrivée à échéance des obligations liées aux dettes, évolution de la conjoncture et autres informations à caractère non historique de Vivendi Universal. En particulier, un certain nombre de sections intitulées « Transactions significatives intervenues en 2003 », « Perspectives » et « Analyse de la liquidité » contiennent des « déclarations prospectives ». Les « déclarations prospectives » peuvent être identifiées par le contexte. A titre d'exemple les termes comme « estime », « s'attend », « anticipe », « projette », « envisage », « a l'intention », « est convaincu », « prévoit » et autres variantes de ces mots ou expressions similaires indiquent la présence de « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations prospectives, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'examen par la direction des tendances opérationnelles, se fondent sur les prévisions courantes et sur diverses hypothèses de Vivendi Universal. Les prévisions, attentes, convictions, hypothèses et projections de Vivendi Universal sont formulées de bonne foi, et nous pensons qu'elles sont fondées sur des éléments raisonnables. Cependant, il n'est pas absolument assuré que ces attentes, convictions ou projections se réaliseront.

Un certain nombre de risques ou d'incertitudes pourraient conduire à des résultats réels sensiblement différents des déclarations prospectives contenues dans le présent rapport. Ces risques et incertitudes concernent notamment la réalisation des conditions requises par les accords relatifs à la fusion prévue entre VUE et NBC comprenant, notamment, l'obtention de l'approbation de la part des autorités réglementaires compétentes ou de parties tierces, la réussite du rapprochement entre VUE et NBC, la matérialisation des synergies attendues de cette opération en termes de chiffre d'affaires et de réduction des coûts, les coûts d'exploitation et les perturbations de notre activité suite à la transaction entre VUE et NBC, tels qu'une détérioration des relations entre la direction et les employés, les conditions des marchés boursier et financier qui auraient une incidence sur le chiffre d'affaires, la volonté d'InterActiveCorp d'aboutir à un accord sur la restructuration des intérêts préférentiels détenus dans VUE, les termes et conditions d'une telle restructuration de tout ou partie des intérêts préférentiels dans VUE, les coûts associés au débouclage des intérêts préférentiels de classe A dans VUE, la conjoncture économique générale et les conditions d'activité (en particulier un ralentissement économique général), les tendances du secteur, la disponibilité et les termes des financements, les termes et conditions des cessions d'actifs et leur calendrier, les modifications affectant l'actionnariat, la concurrence, les changements de stratégie ou les changements apportés aux plans de développement, les menaces, pertes ou infractions affectant la propriété intellectuelle, les préférences des consommateurs, les avancées technologiques, la situation politique, les fluctuations de change, les exigences des instances légales ou de régulation et les conclusions des procédures et enquêtes en cours, les responsabilités liées à l'environnement ; les catastrophes naturelles, les guerres ou les actes de terrorisme.

Vivendi Universal n'a pas l'obligation, ni ne prend l'engagement, de mettre à jour ou réviser les déclarations prospectives.

2.2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SUR NEUFS MOIS AU 30 SEPTEMBRE 2003 (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES, NON AUDITES)

Compte de résultat consolidé (Normes comptables françaises, non audité)

	Note	Exercice clos		
		Sur neuf mois au 30 septembre		le 31 décembre
		2003	2002	2002
		(en millions d'euros, sauf données par action)		
Chiffre d'affaires		€ 18 267	€ 44 541	€ 58 150
Coût des ventes		(10 232)	(30 888)	(40 574)
Charges administratives et commerciales		(5 386)	(9 891)	(12 937)
Autres charges d'exploitation nettes		<u>(76)</u>	<u>(267)</u>	<u>(851)</u>
Résultat d'exploitation		2 573	3 495	3 788
Coût du financement		(531)	(1 052)	(1 333)
Autres charges financières, nettes de provisions	6	<u>(339)</u>	<u>(3 748)</u>	<u>(3 409)</u>
Resultat financier		<u>(870)</u>	<u>(4 800)</u>	<u>(4 742)</u>
Résultat courant des sociétés intégrées		1 703	(1 305)	(954)
Charges et produits exceptionnels	6	<u>481</u>	<u>1 333</u>	<u>1 049</u>
Résultat des sociétés intégrées avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires		2 184	28	95
Impôt sur les résultats	5	<u>(845)</u>	<u>(878)</u>	<u>(2 556)</u>
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires		1 339	(850)	(2 461)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence et des sociétés cédées	(a)	(87)	(314)	(277)
Quote-part dans l'amortissement exceptionnel enregistré par Veolia Environnement	(b)	(190)	-	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2	(625)	(952)	(1 277)
Amortissement exceptionnel	2	<u>(161)</u>	<u>(11 000)</u>	<u>(18 442)</u>
Résultat avant intérêts minoritaires		276	(13 116)	(22 457)
Intérêts minoritaires	3	<u>(777)</u>	<u>(424)</u>	<u>(844)</u>
Résultat net part du Groupe		<u>€ (501)</u>	<u>€ (13 540)</u>	<u>€ (23 301)</u>
Résultat par action (en euros)		<u>€ (0,47)</u>	<u>€ (12,45)</u>	<u>€ (21,43)</u>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions d'actions) (c)		1 070,8	1 087,9	1 087,4

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés non audités.

(a) Au 30 septembre 2003, inclut la quote-part dans le résultat net du pôle presse grand public cédé au début du mois de février 2003. Au 31 décembre 2002, comprend la quote-part dans le résultat net des filiales de VUP cédées en 2002.

(b) L'amortissement exceptionnel de 190 millions d'euros correspond à la quote-part de 20,4 % de Vivendi Universal dans l'amortissement exceptionnel enregistré par Veolia Environnement sur ses écarts d'acquisition et autres actifs incorporels (soit 440 millions d'euros), après un amortissement exceptionnel notionnel qui a affecté les écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres du groupe pour 250 millions d'euros, conformément aux principes comptables en vigueur. Se référer à la Note 3 « capitaux propres, intérêts minoritaires et autres fonds propres » du présent document.

(c) Hors titres d'autocontrôle comptabilisés en déduction des capitaux propres (soit 4 360 actions). Le nombre moyen pondéré d'actions prend en compte les actions en circulation mais n'intègre pas l'incidence des titres remboursables ou convertibles en actions, des options de souscription consenties aux salariés et d'autres instruments ayant un effet potentiellement dilutif. Pour mémoire, en novembre 2002, Vivendi Universal a notamment émis 78 678 206 obligations remboursables le 25 novembre 2005 en actions nouvelles Vivendi Universal sur la base d'une action pour une obligation. En outre, 5 331 058 obligations émises par Veolia Environnement en juillet 2000, convertibles ou échangeables en 16 654 225 actions Vivendi Universal, sont en circulation au 30 septembre 2003. (Se reporter à la Note 3 des Etats financiers consolidés paragraphes 3.3 et 3.4). Par ailleurs, 41 683 439 options de souscription d'actions Vivendi Universal ont été consenties aux salariés (donnée au 30 septembre 2003).

Bilan consolidé

(Normes comptables françaises, non audité)

	Note	30 septembre 2003		31 décembre 2002
		(en millions d'euros)		
ACTIF				
Ecarts d'acquisition, nets	2	€ 21 289		€ 20 062
Autres immobilisations incorporelles, nettes		12 035		14 706
Immobilisations corporelles, nettes		6 101		7 686
Titres mis en équivalence		1 415		1 903
Titres immobilisés et autres immobilisations financières		3 395		4 138
Actif immobilisé		44 235		48 495
Stocks et travaux en cours		961		1 310
Créances d'exploitation		8 106		9 892
Impôts différés actif	5	1 404		1 613
Créances financières à court terme		314		640
Valeurs mobilières de placement		13		88
Disponibilités	4	2 173		7 295
Actif circulant		12 971		20 838
TOTAL DE L'ACTIF		€ 57 206		€ 69 333
PASSIF				
Capital		€ 5 901		€ 5 877
Primes		6 022		27 687
Réserves et résultat consolidés		703		(19 544)
Capitaux propres (part du groupe)	3	12 626		14 020
Intérêts minoritaires	3	4 475		5 497
Autres fonds propres	3	1 000		1 000
Produits différés et subventions		634		579
Provisions		2 313		3 581
Dettes financières à long terme	4	9 526		10 455
Autres dettes à long terme		3 217		3 894
		33 791		39 026
Dettes d'exploitation		11 216		13 273
Impôts différés passif	5	6 762		7 857
Dettes financières à court terme	4	5 437		9 177
Dettes à court terme		23 415		30 307
TOTAL DU PASSIF		€ 57 206		€ 69 333

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés non audités.

Tableau des flux consolidés

(Normes comptables françaises, non audité)

	Sur neuf mois au 30 septembre		Exercice clos
	2003 ⁽¹⁾	2002	le 31 décembre 2002
(en millions d'euros)			
Opérations d'exploitation			
Résultat net, part du groupe	€ (501)	€ (13 540)	€ (23 301)
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>			
Dotations aux amortissements	2 263	15 409	24 040
Quote-part dans l'amortissement exceptionnel enregistré par Veolia Environnement	190	-	-
Dotations aux provisions financières	(407)	3 430	2 895
Plus-values de cessions d'immobilisations	(195)	(1 573)	(1 748)
Résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus ⁽²⁾	142	471	456
Impôts différés	35	(112)	1 608
Intérêts minoritaires	777	424	844
Variation nette du besoin en fond de roulement	(151)	(1 780)	(124)
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	2 153	2 729	4 670
Opérations d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(979)	(2 942)	(4 134)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	367	73	158
Acquisition d'immobilisations financières ⁽³⁾	(4 332)	(3 181)	(4 792)
Cession d'immobilisations financières ⁽³⁾	1 394	3 674	10 987
Variation des créances financières	160	284	(2 027)
Cession (achat) de valeurs mobilières de placement (VMP)	48	407	213
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(3 342)	(1 685)	405
Opérations de financement :			
Variation des emprunts à court terme	(4 805)	(765)	(5 991)
Emission d'un emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal	-	-	767
Augmentation des dettes financières à long terme et autres dettes à long terme	6 257	4 022	2 748
Remboursement des dettes financières long terme et autres dettes à long terme	(4 646)	(3 704)	(1 854)
Augmentation de capital	70	1 574	1 622
Cession (rachat) d'actions d'autocontrôle ⁽⁴⁾	(100)	2 131	1 973
Dividendes versés en numéraire	(773)	(1 249)	(1 300)
Apport en numéraire en faveur de InterActiveCorp	-	(1 765)	(1 757)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(3 997)	244	(3 792)
Effet de change	64	(146)	1 287
Total des flux de trésorerie	€ (5 122)	€ 1 142	€ 2 570
Trésorerie :			
Ouverture	€ 7 295	€ 4 725	€ 4 725
Clôture	€ 2 173	€ 5 867	€ 7 295

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés non audités.

- (1) Intègre à 100% Cegetel Groupe, Maroc Telecom et Vivendi Universal Entertainment, sociétés contrôlées par Vivendi Universal avec un taux d'intérêt de respectivement 70% (depuis le 23 janvier 2003), 35% et 86% au 30 septembre 2003. La contribution de ces entités aux agrégats du tableau des flux est présentée dans la Note 6.4 « Analyse contributive aux flux de trésorerie au 30 septembre 2003 ».
- (2) Comprend l'extourne de la quote-part dans le résultat net des sociétés cédées.
- (3) Intègre la trésorerie nette des sociétés acquises ou cédées et en particulier l'acquisition de 26 % de Cegetel Groupe SA pour 4 milliards d'euros réalisée le 23 janvier 2003.
- (4) Dont incidence des options de vente sur actions d'autocontrôle pour (104) millions d'euros au 30 septembre 2003.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe)

(Normes comptables françaises, non audité)

	Actions ordinaires		Primes d'émission	Réserves	Résultat net	Capitaux Propres
	Nombre (en milliers)	Montant				
Situation au 31 décembre 2001	1 085 828	5 972	28 837	15 536	(13 597)	36 748
Résultat net de l'exercice 2002	-	-	-	-	(23 301)	(23 301)
Ecart de conversion	-	-	-	(3 615)	-	(3 615)
Affectation du résultat net	-	-	-	(13 597)	13 597	-
Dividendes payés (1€ par action)	-	-	(890)	(421)	-	(1 311)
Reprises des écarts d'acquisition	-	-	-	1 001	-	1 001
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram	11 463	63	848	(887)	-	24
Conversion de stock options ex-Seagram	1 239	7	92	-	-	99
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	1 396	8	48	-	-	56
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(31 367)	(173)	(1 248)	-	-	(1 421)
Allocation de titres d'autocontrôle	-	-	-	5 907	-	5 907
Reprise des écarts de réévaluation et autres	-	-	-	(167)	-	(167)
Situation au 31 décembre 2002	1 068 559	5 877	27 687	3 757	(23 301)	14 020
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	(501)	(501)
Ecart de conversion	-	-	-	(950)	-	(950)
Affectation du résultat net	-	-	(21 789)	(1 512)	23 301	-
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram	1 576	9	116	(125)	-	-
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	3 358	19	18	-	-	37
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(665)	(4)	(10)	-	-	(14)
Allocation de titres d'autocontrôle	-	-	-	14	-	14
Reprise des écarts de réévaluation et autres	-	-	-	20	-	20
Situation au 30 septembre 2003	1 072 828	5 901	6 022	1 204	(501)	12 626

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés non audités.

Note 1 Présentation de l'activité et principes et méthodes comptables

1.1. Présentation de l'activité

Vivendi Universal est un acteur majeur dans les activités médias et télécommunications.

Médias

- Groupe Canal Plus édite et distribue des chaînes payantes analogiques et numériques en France (principalement à travers la chaîne Canal+ S.A. et la plateforme numérique par satellite CanalSatellite). Groupe Canal Plus est un studio leader sur le marché européen via sa filiale StudioCanal détenue à 100%, actif dans la production, la co-production, l'acquisition et la distribution de films cinématographiques et de programmes télévisuels. Vivendi Universal détient 100% de Groupe Canal Plus qui possède lui-même une participation de 49% dans la société Canal+ S.A., société titulaire de l'autorisation de diffusion de la chaîne premium Canal+, et une participation de 66% dans CanalSatellite.

- Universal Music Group (UMG) a pour principale activité la musique enregistrée. UMG achète, produit, commercialise et distribue ainsi de la musique enregistrée dans 71 pays. UMG a en outre une activité d'édition musicale. UMG produit, vend et distribue de la musique en vidéo et en DVD, cède sous licence des droits d'auteur et détient des sociétés de vente par correspondance de musique et de vidéo. Vivendi Universal détient environ 92% de UMG.

- Vivendi Universal Games (VU Games) est un des leaders mondiaux de logiciels éducatifs, consoles et de jeux sur les supports PC. Vivendi Universal détient 99% de VU Games.

- Vivendi Universal Entertainment (VUE) est une société américaine de divertissement présente dans les activités de cinéma, de télévision et de parcs à thèmes. Vivendi Universal détient environ 86% de VUE. Vivendi Universal et General Electric ont annoncé le 8 octobre 2003 avoir signé un accord définitif en vue de la fusion de NBC et de VUE. La nouvelle société sera détenue à 80% par GE et à 20% par les actionnaires de VUE.

Télécommunications

- Cegetel Groupe (SFR-Cegetel) est le deuxième opérateur de télécoms en France avec ses services de téléphonie mobile via sa filiale SFR détenue à 80% et grâce à ses services de téléphonie fixe via sa filiale Cegetel S.A. détenue à 90%. Vivendi Universal détient 70% de Cegetel Groupe.

- Maroc Telecom est le seul fournisseur de téléphonie fixe, ainsi que l'opérateur leader de la téléphonie mobile au Maroc. Vivendi Universal détient un intérêt de 35% dans Maroc Telecom. Vivendi Universal détenant la majorité au Conseil de surveillance et du Directoire, il exerce un contrôle opérationnel sur Maroc Telecom, qui est donc consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe.

1.2. Principes et méthodes comptables

Les comptes consolidés des neufs premiers mois de l'exercice du groupe Vivendi Universal ont été établis selon les règles et principes comptables en vigueur en France, selon les dispositions de l'annexe au règlement n°99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C.) et conformément aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité (C.N.C.) relatives aux comptes intermédiaires.

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'arrêté des états financiers consolidés au 30 septembre 2003 sont identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2002. Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable des neufs premiers mois de l'exercice avant impôt retraité des éléments passibles de l'impôt au taux réduit. Par exception, l'impôt au taux réduit est calculé sur la base d'imposition réelle. La participation des salariés et la provision pour engagements de retraite comptabilisées dans les comptes des neufs premiers mois de l'exercice correspondent aux trois quarts des charges estimées de l'année.

Les présents états financiers consolidés des neufs premiers mois de l'exercice n'ont pas été audités. Cependant, la Direction estime qu'ils intègrent l'ensemble des ajustements (de nature normalement récurrente) considérés comme nécessaire pour donner une image fidèle de la situation financière, des

résultats opérationnels et des flux de trésorerie de la période, présentés conformément aux normes comptables françaises relatives aux périodes intermédiaires. Les états financiers consolidés des neuf premiers mois de l'exercice se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils figurent dans le Document de référence enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse (C.O.B.) le 7 mai 2003 sous le numéro R.03-072, et les trois actualisations du Document de Référence 2002, enregistrées auprès de la COB, respectivement le 26 juin 2003, le 22 juillet 2003 et le 17 octobre 2003.

Sous la précédente direction, le Groupe avait annoncé son intention de présenter des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis (US GAAP) à compter de 2002, afin de fournir des données financières complémentaires à l'intention des investisseurs. Consécutivement au changement de direction intervenu en juillet 2002, il a été décidé qu'à l'avenir Vivendi Universal, en tant que société française, présenterait uniquement ses états financiers conformément aux normes comptables françaises et établirait une réconciliation selon les principes comptables américains. En outre, le Groupe publie certaines données financières complémentaires établies selon les US GAAP pour se conformer aux exigences de certains de ses contrats de prêt.

Note 2 Ecarts d'acquisition

2.1. Variation des écarts d'acquisition

		Ecarts d'acquisition bruts	Amortissement cumulé (en millions d'euros)	Ecarts d'acquisition nets
Solde au 31 décembre 2002		€ 51 750	€ (31 688)	€ 20 062
Acquisition de 26 % de Cegetel Groupe SA	(1)	3 192	-	3 192
Cession de Telepiù		(1 754)	1 754	-
Cession de Canal Plus Technologies		(2 336)	2 290	(46)
Autres effets de périmètre		(1 070)	962	(108)
Dotation aux amortissements	(2)	-	(625)	(625)
Amortissement exceptionnel		-	(161)	(161)
Ecarts de conversion		(2 215)	705	(1 510)
Autres	(3)	(1 038)	1 523	485
Solde au 30 septembre 2003		€ 46 529	€ (25 240)	€ 21 289

(1) Vivendi Universal procède actuellement à l'allocation du coût d'acquisition. La méthode retenue est celle de la réestimation partielle conformément aux normes comptables françaises en vigueur. A titre préliminaire, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur nette des actifs acquis, soit 3,2 milliards d'euros, a été comptabilisée en écart d'acquisition, amorti linéairement sur 40 ans.

(2) dont un amortissement exceptionnel concernant Groupe Canal Plus et portant sur l'écart d'acquisition de Telepiù (129 millions d'euros) qui a été enregistré de façon à compenser la reprise de la provision Disney comptabilisée au niveau du résultat d'exploitation. Cette provision a été reprise sur le premier trimestre 2003 lorsque le contrat Disney est redevenu bénéficiaire suite à un retournement de l'évolution du nombre d'abonnés de Telepiù sur le quatrième trimestre 2002 et le premier trimestre 2003.

(3) comprend un reclassement de 600 millions d'euros correspondant à l'amortissement exceptionnel enregistré au titre d'UMG visant à réduire la valeur nette comptable du catalogue de musique de 945 millions d'euros nets de l'incidence afférente des impôts différés passifs de 345 millions d'euros. « Autres » comprend également un reclassement de 249 millions d'euros correspondant à l'amortissement exceptionnel enregistré sur Groupe Canal Plus et visant à diminuer la valeur nette comptable du catalogue de films de Studio Canal (110 millions d'euros), de certaines filiales consolidées par mise en équivalence (99 millions d'euros) et d'autres actifs (40 millions d'euros).

2.2. Allocation définitive du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (ex USA Interactive)

L'allocation définitive du coût d'acquisition des actifs de divertissements de InterActiveCorp (précédemment USA Networks, Inc. suivi de USA Interactive) intervenue en mai 2002 est présentée dans le tableau suivant :

	Actifs de divertissement <u>InterActiveCorp</u> (en millions d'euros)
Droits d'exploitation des films	€ 891
Créances clients	343
Immobilisations corporelles	39
Immobilisations incorporelles	1 200
Dettes d'exploitation	(287)
Obligations liées aux droits d'exploitation des programmes et des droits d'exploitation des films	(447)
Autres, net	(98)
Ecart d'acquisition	9 494
Coût d'acquisition	€ 11 135

L'évaluation du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp a été établie avec l'aide d'un expert indépendant. Vivendi Universal Entertainment (VUE) a fait appel aux services d'évaluation de Standard & Poor's afin d'analyser la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles des actifs de divertissement d'InterActiveCorp.

2.3. Réexamen de la valeur des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels

En 2001 et en 2002, compte tenu de la dégradation continue de la situation économique depuis décembre 2001, et de la baisse afférente de la valeur de certains actifs de média et télécommunications qui s'est produite depuis l'annonce en juin 2000 de la fusion entre Vivendi, Seagram et Canal Plus, conjuguée à l'incidence de l'augmentation du coût du financement de la société depuis début 2003, le groupe a constaté une dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels pour un montant cumulé sur les exercices 2001 et 2002 de 31,3 milliards d'euros (respectivement 12,9 milliards d'euros en 2001 et 18,4 milliards d'euros en 2002, avant intérêts minoritaires et hors amortissement exceptionnel « notionnel » afférent aux écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres).

Conformément à sa pratique constante depuis fin 2001 et à la recommandation de la COB, Vivendi Universal s'est assuré, avec l'aide d'un évaluateur indépendant, qu'il n'existait pas au 30 juin 2003 d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'une unité de gestion avait perdu de sa valeur à cette date. En ce qui concerne Vivendi Universal Entertainment (VUE), Groupe Canal Plus, Maroc Telecom et Vivendi Universal Games (VU Games), l'évaluateur indépendant a conclu à l'absence d'éléments nouveaux indiquant une réduction de la valeur de ces actifs par rapport à fin 2002.

Concernant VUE, la Direction de Vivendi Universal considère que la transaction entre VUE et NBC signée le 8 octobre 2003, ne devrait pas se faire sur la base d'une valeur inférieure à la valeur de VUE dans les comptes en dollars, à l'exception de l'incidence négative potentielle des écarts de conversion compte tenu de l'évolution de la parité euro / dollar.

Concernant VU Games, la Direction de Vivendi Universal a effectué une revue subséquente aux fins de s'assurer qu'il ne s'était pas produit de baisse de la valeur depuis le 30 juin 2003, qui a permis de confirmer la conclusion favorable initiale.

Concernant Universal Music Group (UMG), la Direction de Vivendi Universal et l'évaluateur indépendant notent la difficulté à apprécier les éléments survenus depuis le début de l'année 2003. D'une part, les deux premiers trimestres de l'année 2003 ont été marqués par une dégradation de l'activité légèrement plus importante que prévue, mais avec un fort taux de dispersion par pays, accentué par l'impact du retard de quelques sorties importantes. Cette évolution défavorable reste toutefois cohérente avec les hypothèses prises en compte dans le cadre de l'évaluation d'UMG à fin 2002. En revanche, certains éléments positifs commencent à émerger qui pourraient annoncer un retournement positif du marché. Il s'agit principalement des progrès de la lutte contre le piratage et le succès prometteur de services légitimes de distribution de musique en ligne. En outre, la Direction de Vivendi Universal considère que la politique de réduction importante des prix des CD au détail qui va être engagée au quatrième trimestre 2003 devrait contribuer à cette évolution favorable. Néanmoins, les effets positifs de ces différentes actions restent à confirmer. Sur ces bases, la Direction de Vivendi Universal estime que la dégradation de l'activité et des résultats constatée au cours du premier semestre 2003 ne donne pas d'indication

concluante sur une évolution significative de la valeur d'UMG au 30 juin 2003 par rapport au 31 décembre 2002.

L'actualisation au cours du quatrième trimestre 2003 du plan d'affaires des unités de gestion conduira la Direction de Vivendi Universal à établir une nouvelle estimation de la valeur de chaque unité de gestion à cette date et de déterminer si une réduction de leur valeur s'est produite. Vivendi Universal procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2003.

Note 3 Capitaux propres, intérêts minoritaires et autres fonds propres

3.1. Ecarts d'acquisition imputés en situation nette

Conformément aux anciennes dispositions énoncées par la COB en 1988, le Groupe avait imputé des écarts d'acquisition en situation nette notamment dans le cadre des fusions avec Havas et Pathé intervenues en 1998 et 1999, ainsi que lors de l'acquisition de US Filter et d'une participation complémentaire dans le Groupe Canal Plus en 1999.

En application de la recommandation de la COB y afférente, Vivendi Universal détermine l'amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition sur la base de la valeur totale des écarts d'acquisition initiaux, avant imputation en situation nette mais après amortissements théoriques cumulés depuis l'acquisition. Au 30 septembre 2003, l'amortissement exceptionnel notionnel s'est élevé à 250 millions d'euros et correspond exclusivement à l'amortissement constaté chez Veolia Environnement. La quote-part de Vivendi Universal (20,4%) dans l'amortissement exceptionnel comptabilisé par Veolia Environnement s'est élevée à 440 millions d'euros, dont 250 millions d'euros comptabilisés en diminution de l'écart d'acquisition imputé en situation nette et 190 millions d'euros d'amortissement exceptionnel, inscrit en charge au compte de résultat consolidé (non audité).

Le montant des écarts d'acquisition imputés en situation nette, nets des amortissements théoriques cumulés et des amortissements exceptionnels notionnels pratiqués depuis 2001, est désormais nul.

3.2. Variation des intérêts minoritaires

	30 septembre 2003	31 décembre 2002
	(en millions d'euros)	
Solde en début de période	€ 5 497	€ 10 208
Mouvements du périmètre de consolidation (1)	(819)	(4 229)
Quote-part des minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	777	844
Dividendes payés par les sociétés consolidées	(773)	(200)
Impact des écarts de conversion sur les intérêts minoritaires	(241)	(798)
Autres variations	34	(328)
Solde en fin de période	<u>€ 4 475</u>	<u>€ 5 497</u>

(1) Au 31 décembre 2002, intègre les participations de 5,44 % et 1,50% du capital de VUE et les options de vente afférentes reçues par InterActiveCorp et Barry Diller respectivement dans le cadre de l'acquisition par Vivendi Universal des actifs de divertissement d'InterActiveCorp. La valeur des options de ventes accordées à InterActiveCorp et Barry Diller a été déterminée par un expert indépendant et s'établit à respectivement 0 et 75 millions de dollars.

3.3. Autres fonds propres: emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal

En novembre 2002, Vivendi Universal a émis 78 678 206 obligations remboursables le 25 novembre 2005 en actions nouvelles Vivendi Universal sur la base d'une action pour une obligation pour un montant total de 1 milliard d'euros. Les obligations portent intérêt à un taux annuel de 8,25 %. La totalité de l'intérêt actualisé a été versé aux obligataires le 28 novembre 2002, soit un montant total de 233 millions d'euros. Les porteurs d'obligations pourront à tout moment, à compter du 26 mai 2003, demander le remboursement des obligations en actions nouvelles sur la base du ratio minimum de remboursement, soit 1 — (taux de l'intérêt annuel x durée de vie restante exprimée en année). L'amortissement est prévu en totalité par un remboursement en actions nouvelles et en cas de procédure de redressement judiciaire, les porteurs auraient des droits similaires à ceux des actionnaires. En conséquence, les

obligations sont inscrites dans la rubrique « autres fonds propres » conformément aux règles comptables en vigueur.

3.4. Obligations échangeables ou convertibles en actions Vivendi Universal (OCEANE)

En avril 1999, Veolia Environnement, alors filiale à 100% de Vivendi Universal, a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions (OCEANE) pour un montant global de 2.850 millions d'euros à échéance 1^{er} janvier 2005. Dans le cadre de l'introduction en bourse de Veolia Environnement en juillet 2000, certaines obligations ont été converties en actions Veolia Environnement. A présent, en cas d'exercice par les porteurs de leur option, les obligations restantes ne peuvent être converties ou échangeables qu'en actions Vivendi Universal (actions d'autocontrôle ou nouvellement émises). Au 30 septembre 2003, 5.331.058 obligations qui sont convertibles ou échangeables en 16.654.225 actions Vivendi Universal, sont en circulation.

Note 4 Endettement financier

4.1. Endettement financier au 30 septembre 2003 et 31 décembre 2002

Vivendi Universal estime que l'« endettement financier », agrégat à caractère non strictement comptable est un indicateur important de la mesure de l'endettement du Groupe. L'endettement financier est calculé par simple addition des dettes financières à long terme et des dettes financières à court terme moins les disponibilités enregistrées au bilan. L'endettement financier doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer à la dette et aux disponibilités qui figurent au bilan ainsi qu'à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La direction utilise l'endettement financier pour des raisons d'organisation et de communication, ainsi que pour se conformer à certains des engagements du groupe.

	30 septembre 2003			
	Dettes financières à long terme	Dettes financières à court terme		Total
		Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	
	(en millions d'euros)			
Prêt revolving de 3 milliards d'euros	€ -	€ -	€ 1 581	€ 1 581
Prêt de 2,5 milliards d'euros	1 000	-	-	1 000
Programme de titrisation VUE	653	-	-	653
VUE - prêt de 920 millions de dollars	800	-	-	800
Crédit-bail	172 ⁽²⁾	-	-	172
Autres dettes garanties	196 ⁽³⁾	-	7	203 ⁽⁴⁾
Total dettes garanties	2 821	-	1 588	4 409
Intérêts préférentiels VUE de classe A&B	2 252 ⁽⁵⁾	-	-	2 252
Autre	261 ⁽³⁾	623	416	1 300 ⁽⁴⁾
Dettes non garanties de nos filiales	2 513	623	416	3 552
Obligation à haut rendement (2010)	1 138	-	-	1 138
Obligation à haut rendement (2008)	1 348	-	-	1 348
Veolia Environnement échangeable 2%	28 ⁽⁶⁾	-	-	28
Vivendi Universal OCEANE 1,25%	-	1 699 ⁽⁷⁾	-	1 699
Vinci échangeable 1 %	527 ⁽⁸⁾	-	-	527
Seagram (solde de la dette)	93 ⁽⁹⁾	-	-	93
Titres subordonnés à durée indéterminée	23	-	-	23
Autre	1 035 ⁽³⁾	802	309	2 146 ⁽⁴⁾
Autres dettes non garanties	4 192	2 501	309	7 002
Dette brute	€ 9 526	€ 3 124	€ 2 313	€ 5 437
Disponibilités.....				(2 173)
Endettement financier				€ 12 790

(1) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) (1) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants, et/ou (2) par des garanties consenties par l'emprunteur et/ou par ses garants.

(2) Les contrats de crédit-bail ainsi que les baux immobiliers assortis d'une option préférentielle au bénéfice du preneur à bail, dénommés crédit-bail, incluent aussi certaines garanties locatives accordées dans le cadre d'opération de defeasance d'actifs immobiliers.

(3) Inclut différents éléments (dont des obligations pour 873 millions d'euros et d'autres dettes financières à long terme de 619 millions d'euros) pour un montant total de 915 millions d'euros de dette à taux d'intérêts fixes compris entre 0% et 15%, arrivant à maturité entre 2004 et 2040, et 577 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR -0,27% et LIBOR USD +8,0%, arrivant à maturité entre 2004 et 2009.

(4) Les dettes financières à court terme comprennent différents éléments pour un montant total de 1.590 millions d'euros de dettes à taux d'intérêts fixes compris entre 0% et 8,39% et 567 millions d'euros de dettes à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR +0% et EONIA USD +0,5%.

(5) En mai 2002, Vivendi Universal a acquis les actifs de divertissement de InterActiveCorp. A l'issue de cette opération, InterActiveCorp a reçu des actions préférentielles de VUE (« series A&B preferred stock ») dont la valeur nominale initiale s'établit respectivement à 750 millions de dollars et 1,75 milliard de dollars (ces dernières étant échangeables contre 56,6 millions d'actions ordinaires d'InterActiveCorp au moyen d'options d'achat et de vente consenties entre Vivendi Universal et InterActiveCorp). Ces actions préférentielles sont à échéance 20 ans et ont les caractéristiques suivantes :

- actions préférentielles de classe A : intérêt capitalisé de 5 % par an.
- actions préférentielles de classe B : intérêt annuel de 3,6 % et intérêt capitalisé de 1,4 % par an.

(6) En février 2001, Vivendi Universal a émis sur le marché 32.352.941 obligations Vivendi Universal échangeables (à tout moment à partir du 17 avril 2001) en actions Veolia Environnement (coupon 2 % ; rendement actuariel 3,75 % ; échéance mars 2006 ; prix d'émission 55,90 euros, soit une prime de 30 % par rapport au cours moyen pondéré de la veille de l'action Veolia Environnement). Suite à l'exercice de l'option de remboursement anticipé par les porteurs en mars 2003, Vivendi Universal a remboursé la majeure partie de ces obligations pour un coût total de 1,8 milliard d'euros.

(7) En janvier 1999, Vivendi a émis 6.028.363 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (1 pour 3.124 actions) d'une valeur nominale de 282 euros (coupon 1.25%). Le prix de remboursement est égal à la valeur nominale. Vivendi Universal peut rembourser par anticipation ces obligations en totalité du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003 si le cours moyen de l'action Vivendi Universal excède 115 % du prix d'émission ajusté. Ces obligations seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2004 par remboursement au pair.

(8) En février 2001, Vivendi Universal a émis sur le marché 6.818.695 obligations échangeables (à tout moment à partir du 10 avril 2001) en actions Vinci, pour un montant de 527,4 millions d'euros (coupon 1 % ; rendement 3,75 % ; échéance 1^{er} mars 2006 ; prix d'émission 77,35 euros, soit une prime de 30 % par rapport au cours de clôture de la veille de l'action Vinci), lui permettant ainsi d'achever de se désengager de Vinci en livrant à l'échange sa participation résiduelle (8,2 % au 31 décembre 2001). Cet emprunt obligataire était assorti d'une possibilité de remboursement anticipé à l'initiative du porteur le 1^{er} mars 2004 (prix de remboursement 83,97€ par obligation). Le produit de cet emprunt a été rétrocédé à Veolia Environnement à hauteur de sa participation dans le capital de Vinci (soit 1.552.305 titres sur les 6.818.695 titres détenus par le Groupe lors de l'émission) via un prêt miroir de 120 millions d'euros. La participation résiduelle détenue par Vivendi Universal SA a été placée sur le marché en 2002. Afin de couvrir sa part de l'emprunt obligataire, Vivendi Universal a concomitamment acheté pour 53 millions d'euros, 5,3 millions d'options d'achat de titres Vinci à 88,81 euros, correspondant au montant dû par obligation au 1^{er} Mars 2006 si l'option de remboursement anticipé n'avait pas été utilisée. Le 11 août 2003, lors de l'Assemblée générale des porteurs de ces obligations, les investisseurs présents et représentés ont voté en faveur de la proposition qui leur était faite par Vivendi Universal d'augmenter le prix de remboursement à l'échéance de cet emprunt (1^{er} mars 2006) à 93,25 euros au lieu de 88,81 euros. En contrepartie de cette augmentation, les porteurs d'obligations échangeables ont définitivement renoncé à l'option de remboursement anticipé dont ils bénéficiaient en mars 2004. Le nouveau prix de remboursement a été déterminé de telle sorte que les porteurs recevront un rendement brut de 5,66% par an, à compter du 1^{er} octobre 2003 et jusqu'à maturité de l'emprunt. Suite à la cession en septembre 2003 des options achetées en juin 2002, Vivendi Universal a acheté pour 16,5 millions d'euros, 6,8 millions de nouvelles options d'achat de titres Vinci à 93,25 euros, correspondant au montant dû par

obligation au 1^{er} mars 2006. Par ailleurs, le prêt miroir de 130 millions d'euros (y compris intérêts) a été remboursé par Veolia Environnement le 30 septembre 2003.

(9) Suite à la fusion Vivendi, Canal+ et Seagram, Vivendi Universal a remboursé sur le premier trimestre 2001 la majorité des lignes de crédit de Seagram existantes au moment de la fusion. Ce montant se compose de plusieurs lignes d'endettement avec une maturité s'étalant jusqu'en 2023.

31 décembre 2002					
Dettes financières à long terme	Dettes financières à court terme			Total	Total
	Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	Total		
(en millions d'euros)					
Ligne de crédit revolving de 3 milliards d'euros	€ -	€ -	€ 3 000	€ 3 000	€ 3 000
Prêt relais VUE (1,62 milliard de dollars)	-	-	1 573	1 573	1 573
Crédit-bail	274	-	-	-	274
Autres dettes garanties	507 ⁽²⁾	20	1 645 ⁽³⁾	1 665	2 172
<i>Total dettes garanties (1)</i>	<u>781</u>	<u>20</u>	<u>6 218</u>	<u>6 238</u>	<u>7 019</u>
Intérêts préférentiels VUE de classe A&B	2 507	-	-	-	2 507
Autre	1 355 ⁽²⁾	120	651	771	2 126
<i>Dettes non garanties de nos filiales</i>	<u>3 862</u>	<u>120</u>	<u>651</u>	<u>771</u>	<u>4 633</u>
Vivendi Environnement échangeable 2%	1 809	-	-	-	1 809
Vivendi Universal OCEANE 1,25%	1 699	-	-	-	1 699
Vinci échangeable 1 %	527	-	-	-	527
BSkyB échangeable 1 %	-	1 440	-	1 440	1 440
Seagram (solde de la dette)	98	-	-	-	98
Titres subordonnés à durée indéterminée	25	-	-	-	25
Autre	1 654 ⁽²⁾	416	312	728	2 382
<i>Autres dettes non garanties</i>	<u>5 812</u>	<u>1 856</u>	<u>312</u>	<u>2 168</u>	<u>7 980</u>
Dettes brutes	€ 10 455	€ 1 996	€ 7 181	€ 9 177 ⁽⁴⁾	€ 19 632
Disponibilités.....					(7 295)
Endettement financier					€ 12 337

(1) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégés (1) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants, et/ou (2) par des garanties consenties par l'emprunteur et/ou par ses garants.

(2) Inclut différents éléments pour un montant total de 2.309 millions d'euros de dette à taux d'intérêts fixes compris entre 0% et 15%, arrivant à maturité entre 2004 et 2040, et 1.207 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre LIBOR GBP -0,58 % et EURIBOR +3%, arrivant à maturité entre 2004 et 2012.

(3) Inclut des crédits revolving octroyés par la Société Générale pour 215 millions d'euros et 275 millions d'euros, par la CDC IXIS pour 200 millions d'euros et par d'autres établissements pour 850 millions d'euros.

(4) Les dettes financières à court terme comprennent différents éléments pour un montant total de 1.501 millions d'euros de dette à taux d'intérêts fixes compris entre 1% et 6,5% et 7.676 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR +0% et LIBOR USD +5%.

4.2. Dettes financières à long terme par devise

	30 septembre 2003	31 décembre 2002
	(en millions d'euros)	
Euros	€ 3 871	€ 7 146
Dollars US	5 381	2 933
Autres	274	376
Dettes financières à long terme	<u>€ 9 526</u>	<u>€ 10 455</u>

Note 5 Impôts

La réconciliation entre le taux d'imposition français et le taux d'impôt consolidé réel de Vivendi Universal s'établit comme suit :

	30 septembre 2003	30 septembre 2002	31 décembre 2002
	%	%	%
Taux d'imposition légal en France	(1) 34,3	35,4	35,4
Amortissement non déductible des écarts d'acquisition	(2) 29,8	(33,5)	(35,1)
Taux d'imposition réduit sur les plus et moins-values à long terme	(3,1)	1,8	(2,4)
Déficits fiscaux	18,9	(7,7)	(13,4)
Autres différences nettes	<u>(4,5)</u>	<u>(3,2)</u>	<u>3,2</u>
Taux d'imposition réel	<u>75,4</u>	<u>(7,2)</u>	<u>(12,3)</u>

(1) Taux d'imposition applicable en France si l'impôt dû par la société n'excède pas 0,7 million d'euros. Dans le cas contraire, le taux d'imposition français s'établit à 35,3% et la différence est reportée dans « Autres différences nettes ».

(2) dont quote-part de Vivendi Universal dans l'amortissement exceptionnel enregistré par Veolia Environnement au 30 septembre 2003.

Depuis le 31 décembre 2002, les impôts différés actif et passif ont peu évolué. Les impôts différés passif comprennent notamment les impôts différés comptabilisés par Seagram au titre du rachat des actions DuPont, dont le mode de comptabilisation est actuellement remis en cause par les autorités fiscales américaines. Au 31 décembre 2002, les impôts différés sur les crédits d'impôt et les déficits reportables s'élevaient à 8.383 millions d'euros.

Les exercices clôturés au 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2002 sont susceptibles de contrôles par les autorités fiscales des juridictions dans lesquelles Vivendi Universal a une activité. De nombreuses autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. Le groupe estime que ces règlements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat d'exploitation, la situation financière ou la liquidité de Vivendi Universal.

Note 6 Détails supplémentaires relatifs aux états financiers

6.1.Charges financières, nettes de provisions

	Sur neuf mois au 30 septembre 2003		
	Charges financières	Provisions reprise / (dotation)	Total
	(en millions d'euros)		
Cession de warrants InterActiveCorp	€ (329)	€ 454	€ 125
Dénouement du total return swap LinelInvest (1)	-	97	97
Cession de l'investissement SBCP précédemment déprécié	29	-	29
Perte relative aux options de vente sur titres d'autocontrôle	(104)	104	-
Prime de remboursement de l'ORA Veolia Environment	(63)	63	-
Prime de remboursement de l'ORA BSKyB	(39)	39	-
Mise à la juste valeur de diverses options d'achat	-	(26)	(26)
Cession des options d'achat Vinci	(39)	13	(26)
Frais liés à la mise en place du plan de refinancement du Groupe	(41)	-	(41)
Provision sur swaps de taux d'intérêts	-	(57)	(57)
Dépréciation de divers titres	-	(73)	(73)
Amortissement des charges à répartir relatives à divers financements	-	(180)	(180)
Pertes de change	(193)	-	(193)
Autres	33	(27)	6
	<u>€ (746)</u>	<u>€ 407</u>	<u>€ (339)</u>

- (1) En 2002, Vivendi Universal a comptabilisé une provision de 97 millions d'euros (soit 100 millions de dollars) pour couvrir un risque de marché aux termes du contrat de total return swap signé avec LinelInvest, dans l'hypothèse où AOL Time Warner effectuerait un règlement en actions AOL Time Warner, dans le cadre de la vente d'actions préférentielles d'AOL Europe. Suite au dénouement du total return swap et au règlement effectué en numéraire en mai 2003, la provision a été reprise.

	Sur neuf mois au 30 septembre 2002		
	Charges financières	Provisions reprise / (dotation)	Total
	(en millions d'euros)		
Cession de titres Vinci	€ 153	€ -	€ 153
Reprise de l'amortissement exceptionnel comptabilisé sur Vizzavi en 2001 suite à sa cession à Vodafone	-	130	130
Pertes de change	25	-	25
Frais liés à la mise en place du plan de refinancement du Groupe	(23)	-	(23)
Amortissement des charges à répartir relatives à divers financements	-	(88)	(88)
Dépréciation des titres Softbank Capital Partner (SBCP)	-	(120)	(120)
Engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires Rondor	-	(127)	(127)
Dépréciation des titres DuPont	-	(173)	(173)
Dépréciations des primes sur options d'achat de titres Vivendi Universal accordées à BNP	-	(226)	(226)
Risque de marché relatif aux titres AOL Time Warner	-	(270)	(270)
Dépréciation de la participation dans Sithe Energies	-	(284)	(284)
Dépréciation des actifs de télécommunications hongrois	-	(385)	(385)
Dépréciation de la participation dans Elektrim Telekomunikacija	-	(610)	(610)
Dépréciation des titres Echostar	-	(685)	(685)
Pertes relatives aux options de vente sur titres d'autocontrôle	(475)	(238)	(713)
Autres	2	(354)	(352)
	<u>€ (318)</u>	<u>€ (3 430)</u>	<u>€ (3 748)</u>

6.2. Charges et produits exceptionnels (plus ou moins values de cession, nettes des reprises de provisions afférentes)

	Sur neuf mois au 30 septembre 2003	
	(en millions d'euros)	
Cession de Telepiù	€	220
Cession du pôle presse grand public		104
Dilution dans Sogecable		72
Cession de Comareg		42
Cession d'actifs internationaux de télécommunications		36
Cession de filiales Internet		34
Cession de Canal+ Technologies		21
Autres cessions		(48)
	€	<u>481</u>

	Sur neuf mois au 30 septembre 2002	
	(en millions d'euros)	
Cession de 250 millions de titres de BSKyB	€	1 588
Cession et dilution de Veolia Environnement		922
Cession de Canal Digital		151
Cession de Vizzavi		90
Cession des pôles information professionnelle et santé		(268)
Provision sur la cession en cours de Telepiù		(300)
Provision sur la cession en cours d'Houghton Mifflin		(900)
Autres cessions		50
	€	<u>1 333</u>

6.3. Dotations aux amortissements et provisions

	Sur neuf mois au 30 septembre	
	2003	2002
	(en millions d'euros)	
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	€ 998	€ 2 700
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	479	757
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	625	952
Amortissement exceptionnel	161	11 000
	<u>€ 2 263</u>	<u>€ 15 409</u>

6.4. Analyse contributive aux flux de trésorerie au 30 septembre 2003

	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Vivendi Universal Entertainment
	(en millions d'euros)		
Flux net de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	€ 1 766	€ 456	€ 451
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(565)	(119)	145
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 263)	(310)	(596)
Effet de change	-	(13)	(7)
Total des flux de trésorerie	<u>€ (62)</u>	<u>€ 14</u>	<u>€ (7)</u>

Note 7 Information sectorielle par métier

L'activité du groupe s'articule autour de différents segments. Chacun propose des produits et services différents commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ces métiers sont gérés de manière autonome. Au 30 septembre 2003, Vivendi Universal se compose de deux activités principales divisées en plusieurs segments : l'activité médias avec Groupe Canal Plus, Universal Music Group, Vivendi Universal Games et Vivendi Universal Entertainment, et l'activité des télécommunications avec SFR-Cegetel et Maroc Telecom. La direction évalue la performance de ses segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance. Le montant du chiffre d'affaires inter segments n'est pas significatif. Toutefois, le siège du groupe affecte une partie de ses frais à chacun de ses segments opérationnels.

7.1 Compte de résultat

	Groupe Canal Plus	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Vivendi Universal Entertainment	Activité Média	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Activité Télécom	Holding & Corporate	Autres (1)	Total Vivendi Universal	
30 septembre 2003	(en millions d'euros)											
Chiffres d'affaires	€ 3 184	€ 3 283	€ 317	€ 4 267	€ 11 051	€ 5 553	€ 1 101	€ 6 654	€ -	€ 562	€ 18 267	
Charges d'exploitation hors amortissements	(2 523)	(3 090)	(357)	(3 446)	(9 416)	(3 462)	(480)	(3 942)	(163)	(527)	(14 048)	
Amortissements corporels et incorporels	(203)	(209)	(64)	(161)	(637)	(561)	(173)	(734)	(31)	(75)	(1 477)	
Autres	(80)	(22)	(6)	32	(76)	(15)	9	(6)	(19)	(68)	(169)	
Résultat d'exploitation	€ 378	€ (38)	€ (110)	€ 692	€ 922	€ 1515	€ 457	€ 1 972	€ (213)	€ (108)	€ 2 573	
30 septembre 2002	(En millions d'euros)											
Chiffres d'affaires	€ 3 511	€ 4 201	€ 502	€ 4 442	€ 12 656	€ 5 246	€ 1 115	€ 6 361	€ -	€ 3 389	€ 22 135	€ 44 541
Charges d'exploitation hors amortissements	(3 251)	(3 727)	(394)	(3 492)	(10 864)	(3 428)	(547)	(3 975)	(208)	(2 884)		
Amortissements corporels et incorporels	(303)	(334)	(72)	(181)	(890)	(600)	(206)	(806)	(49)	(351)		
Autres	14	45	1	(44)	16	(12)	(47)	(59)	3	(212)		
Résultat d'exploitation	€ (29)	€ 185	€ 37	€ 725	€ 918	€ 1 206	€ 315	€ 1 521	€ (254)	€ (58)	€ 1 368	€ 3 495
31 décembre 2002	(En millions d'euros)											
Chiffres d'affaires	€ 4 833	€ 6 276	€ 794	€ 6 270	€ 18 173	€ 7 067	€ 1 487	€ 8 554	€ -	€ 1 385	€ 30 038	€ 58 150
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 609)	(5 315)	(623)	(5 073)	(15 620)	(4 738)	(701)	(5 439)	(483)	(1 404)		
Amortissements corporels et incorporels	(490)	(450)	(109)	(258)	(1 307)	(865)	(272)	(1 137)	(57)	(168)		
Autres	(59)	45	1	(123)	(136)	(15)	(46)	(61)	(125)	(298)		
Résultat d'exploitation	€ (325)	€ 556	€ 63	€ 816	€ 1 110	€ 1 449	€ 468	€ 1 917	€ (665)	€ (485)	€ 1 911	€ 3 788

- (1) Intègre les métiers Edition hors Jeux, VTI hors Maroc Telecom, Internet et Vivendi Valorisation.
- (2) Intègre Veolia Environnement consolidée par mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002.
- (3) Les données publiées par Veolia Environnement peuvent différer des chiffres présentés par Vivendi Universal dans la mesure où les flux intragroupes (non significatifs) viennent impacter la contribution de Veolia Environnement dans les états financiers de Vivendi Universal. Par ailleurs, la définition du résultat d'exploitation utilisée par Vivendi Universal diffère de la notion d'EBIT publiée par Veolia Environnement, cette dernière n'intégrant pas les charges de restructuration.

7.2 Bilan et tableau des flux

	Groupe Canal Plus	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Vivendi Universal Entertainment	Activité Média	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Activité Télécom	Holding & Corporate	Autres (1)	Total Vivendi Universal
30 septembre 2003	(en millions d'euros)										
Ecart d'acquisition	€ 3 749	€ 5 609	€ 52	€ 6 965	€ 16 375	€ 4 025	€ 761	€ 4 786	€ 47	€ 81	€ 21 289
Autres immobilisations incorporelles	1 620	3 028	281	5 448	10 377	1 233	312	1 545	56	57	12 035
Titres mis en équivalence	291	16	-	750	1 057	328	-	328	29	1	1 415
Total des Actifs	€ 8 376	€ 10 614	€ 878	€ 18 424	€ 38 292	€ 10 287	€ 3 395	€ 13 682	€ 2 934	€ 2 298	€ 57 206
Investissements industriels	€ 128	€ 26	€ 14	€ 88	€ 256	€ 565	€ 121	€ 686	€ 1	€ 36	€ 979

	Groupe Canal Plus	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Vivendi Universal Entertainment	Activité Média	SFR Cegetel	Maroc Telecom	Activité Télécom	Holding & Corporate	Autres (1)	Services à l'environnement (2)	Total Vivendi Universal
31 décembre 2002	(En millions d'euros)											
Ecart d'acquisition	€ 3 957	€ 5 479	€ 74	€ 8 637	€ 18 147	€ 919	€ 793	€ 1 712	€ 48	€ 155	€ -	€ 20 062
Autres immobilisations incorporelles	2 895	4 218	303	5 480	12 896	1 205	333	1 538	64	208	-	14 706
Titres mis en équivalence	320	31	-	859	1 210	316	-	316	382	(5)	-	1 903
Total des Actifs	€ 11 158	€ 12 581	€ 1 002	€ 21 302	€ 46 043	€ 7 190	€ 3 509	€ 10 699	€ 9 081	€ 3 510	€ -	€ 69 333
Investissements industriels	€ 443	€ 92	€ 15	€ 167	€ 717	€ 595	€ 257	€ 852	€ 17	€ 143	€ 2 405	€ 4 134

- (1) Intègre les métiers Edition hors Jeux, VTI hors Maroc Telecom, Internet et Vivendi Valorisation.
(2) Intègre Veolia Environnement consolidée par mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002.

Note 8 Engagements et litiges

8.1 Engagements et passifs conditionnels

Vivendi Universal et ses filiales, dans le cours normal de leurs activités, ont divers obligations contractuelles, engagements commerciaux et passifs conditionnels, comprenant entre autres des droits sportifs, des droits de diffusion, des accords avec leurs employés et leurs acteurs créatifs, des obligations de bail, ainsi que des garanties de performance. En outre, Vivendi Universal et ses filiales ont accordé diverses garanties ou conclu des accords qui ont engendré des passifs conditionnels qui n'ont pas été comptabilisés en tant que tel dans les comptes consolidés. Ces engagements et obligations contractuelles sont décrits dans la Note 8 « Engagements et Litiges » aux Etats financiers consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2003 (non audités) intégrés dans l'actualisation du Document de référence 2002 déposée à la COB le 17 octobre 2003. Depuis lors, aucun changement significatif n'est intervenu.

8.2 Litiges

Vivendi Universal, dans le cours normal de ses activités, est partie à différents litiges. Bien qu'il puisse être prématuré de prévoir aux litiges une issue certaine ou précise, Vivendi Universal estime que, à sa connaissance et après consultation de ses conseils, de tels litiges n'auront pas d'effet négatif sur sa position financière ou les résultats d'opérations. Un résumé des litiges en cours contre Vivendi Universal est présenté dans le « Document de référence » (Rapport annuel) et le Form 20-F de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2002 et les derniers développements sont présentés dans la Note 8 « Engagements et Litiges » aux Etats financiers consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2003 (non audités) intégrés dans l'actualisation du Document de référence 2002 déposée à la COB le 17 octobre 2003. Les paragraphes suivants constituent une mise à jour de ces litiges au 19 janvier 2004.⁹

« Securities Class Action »

Vivendi Universal est citée comme défenderesse avec MM Messier et Hannezo dans une procédure dite « consolidated class action », devant la Cour fédérale du District Sud de New-York.

Vivendi Universal a demandé au juge, par une « motion to dismiss » de déclarer irrecevables dans le cadre d'une procédure de « class action », les griefs des plaignants. Le 6 novembre 2003, le juge a rejeté cette demande et a décidé d'entendre les plaignants sur une grande partie mais non sur l'intégralité de leurs griefs. Vivendi Universal et les plaignants, respectivement, ont demandé au juge de réviser sa décision. Il devrait être statué sur ces demandes dans le courant du 1^{er} trimestre 2004.

TVT Records

En mars 2003, IDJ, une filiale US de Universal Music Group, a été reconnue responsable de divers manquements envers la société TVT et de l'avoir empêchée de sortir un album avec le groupe CMC.

Le 2 septembre 2003, le Tribunal a réduit à 54 429 316 \$ le montant de la condamnation de IDJ alors que le jury s'était prononcé pour un montant de 132 000 000 \$.

TVT de son côté a déclaré accepter ce montant réduit plutôt que d'ouvrir une nouvelle procédure.

IDJ pour sa part entendant obtenir l'annulation ou la réduction de sa condamnation a interjeté appel. Le 17 septembre 2003, le Tribunal a autorisé IDJ à déposer un montant en espèces équivalant à 111% du montant de sa condamnation, à titre de garantie d'exécution de l'arrêt d'appel à intervenir, en lieu et place d'une garantie bancaire. Cette somme a été déposée dans un compte productif d'intérêts tenu par le greffier du Tribunal.

Enquête de la COB sur la communication financière de Vivendi Universal

Le 31 octobre 2003, Vivendi Universal a reçu l'intégralité du dossier (Rapport et pièces annexes) de la Commission des Opérations de Bourse. A compter de cette date, la société dispose d'un délai de trois mois expirant le 31 janvier 2004 pour faire valoir ses observations dans cette procédure qui se trouve poursuivie devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Le Président de cette Commission a désigné M. Alain Ferri comme rapporteur dans cette affaire.

⁹ Pour mémoire, une actualisation de ces litiges au 18 décembre 2003 figurait dans les états financiers consolidés au 30 septembre 2003 (non audités) mis en ligne sur le site de la société (<http://www.vivendiuniversal.com>) le 22 décembre 2003.

Transaction avec la Securities and Exchange Commission (« SEC »)

Vivendi Universal a conclu le 23 décembre 2003 une transaction avec la Securities and Exchange Commission («SEC») aux Etats-Unis. Cette transaction est formalisée dans un «Consent Decree», enregistré auprès du Tribunal Fédéral de la ville de New York. Elle fait suite à une notification de griefs de la SEC pour non respect de certaines dispositions de la réglementation boursière américaine sans pour autant que Vivendi Universal n'ait admis ni réfuté les éléments contenus dans cette notification.

Vivendi Universal a pris l'engagement de ne pas commettre d'infraction à la réglementation boursière américaine dans le futur. Elle a également accepté de s'acquitter d'une amende civile de 50 millions de dollars, devant être versée à un fonds (« Fair Fund ») conformément à la Loi Sarbanes-Oxley, qui sera réparti par la Cour Fédérale entre certains actionnaires de Vivendi Universal, dans le cadre d'un règlement qui sera mis en œuvre par la SEC.

La SEC n'a pas demandé à Vivendi Universal de procéder à une révision de ses comptes antérieurs.

Cette transaction met fin à une enquête initiée par la SEC à la mi 2002 après la démission de M. Jean Marie Messier de son mandat de Président-Directeur Général.

M. Jean-Marie Messier, de son côté, s'est vu reprocher par la SEC certaines violations de la réglementation boursière américaine et a également conclu une transaction avec la SEC. Il a accepté de s'acquitter d'une amende civile d'un million de dollars.

Il a, en outre, renoncé définitivement à l'indemnité de 25 millions de dollars qu'il réclamait au titre de son contrat de cessation d'activité (« Termination Agreement »), dont Vivendi contestait la validité, et a abandonné définitivement toutes ses réclamations et a renoncé à tout recours à ce titre. Vivendi Universal payera une partie des frais d'avocat engagés par Jean-Marie Messier dans le cadre des litiges les ayant opposés. Ce paiement sera fait directement aux avocats.

La décision du Tribunal de New York imposant à Vivendi Universal le placement sous séquestre temporaire d'une somme de 20 555 342 € sous le contrôle du Tribunal, a été annulée le 16 janvier 2004 par le même Tribunal.

Dès lors, la procédure engagée par Vivendi Universal devant le Tribunal de Commerce de Paris a fait l'objet d'une demande de désistement d'instance.

Guillaume Hannezo, l'ancien Directeur financier de Vivendi Universal a également conclu une transaction avec la SEC. Il a aussi accepté de s'acquitter d'une amende civile de 120 000 dollars ainsi que d'un montant de 148 149 dollars à titre de restitution.

3. AUTRES DEVELOPPEMENTS

3.1. SFR-CEGETEL : SIMPLIFICATION DES STRUCTURES DU GROUPE

L'assemblée générale extraordinaire de Cegetel Groupe, qui s'est tenue le 18 décembre 2003, a approuvé la simplification de la structure du groupe par fusion absorption de Transtel, Cofira et SFR par la holding Cegetel Groupe.

L'entité issue de cette fusion, qui sera donc à la fois l'opérateur de téléphonie mobile ainsi que la société de tête du Groupe, a pris le nom de SFR. Elle est détenue à 55,8% par Vivendi Universal, à 43,9% par Vodafone et à 0,3% par des personnes physiques.

A l'occasion de cette simplification des structures, un avenant aux pactes d'actionnaires Cegetel et SFR a été signé, consolidant les stipulations de ces deux pactes au niveau de l'entité issue de la fusion. Ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.vivendiuniversal.com>

L'ensemble constitué de SFR et de ses filiales, dont l'opérateur de téléphonie fixe Cegetel, prend désormais le nom de Groupe SFR-Cegetel.

Cette entité mettra en œuvre en 2004 le programme de distribution de dividendes convenu entre ses deux principaux actionnaires qui prévoit notamment la distribution de primes et de réserves et l'instauration d'un mécanisme d'acompte trimestriel sur dividendes.

En 2004, SFR prévoit ainsi la distribution d'environ 3,2 milliards d'euros à ses actionnaires, dont 1,8 milliard d'euros pour la part revenant à Vivendi Universal. A titre indicatif, Cegetel / SFR a versé en avril 2003 au groupe Vivendi Universal un dividende 2002 de 622 millions d'euros.

La simplification des structures du groupe SFR-Cegetel et l'optimisation des flux de dividendes concrétisent la coopération renforcée entre Vivendi Universal et Vodafone.

3.2. FUSION DE CEGETEL ET TELECOM DEVELOPPEMENT

Suite à l'avis positif rendu par la Commission des Participations et des Transferts le 11 décembre 2003, la fusion de Cegetel et de Télécom Développement, annoncée en juillet dernier, est devenue effective le 31 décembre 2003. La nouvelle entité a pris le nom de Cegetel et a pour actionnaires SFR (65%) et la SNCF (35%).

3.3. RECOMPOSITION DU CAPITAL D'UGC S.A.

Vivendi Universal et les actionnaires familiaux du Groupe UGC ont signé le 31 décembre 2003 un accord modifiant la composition du capital d'UGC S.A.

Selon les termes de l'accord conclu :

1- Vivendi Universal ne détiendra plus que 40 % du capital d'UGC S.A. (après élimination de l'autocontrôle), la participation des actionnaires familiaux s'établissant à 56,20 %. Vivendi Universal détient 5 des 14 sièges au Conseil d'Administration d'UGC.

2- Vivendi Universal est libéré des promesses d'achat qui portaient sur la totalité des actions UGC S.A. antérieurement détenues par les actionnaires familiaux du groupe. Cette opération se traduit donc pour Vivendi Universal par l'élimination d'un engagement hors bilan significatif.

3- Vivendi Universal a par ailleurs consenti aux actionnaires familiaux une promesse de vente portant sur ses actions UGC S.A., jusqu'au 31 décembre 2005, à un prix de 80 millions d'euros. Ce montant pourrait faire l'objet d'un complément de prix en cas de plus-value dégagée lors d'une revente ultérieure par les actionnaires familiaux d'UGC.

3.4. PLAN DE REMUNERATION A LONG TERME CHEZ UNIVERSAL MUSIC GROUP (UMG)

Le conseil d'administration de Vivendi Universal a approuvé la mise en place par Universal Music Group (UMG) d'un plan de rémunération à long terme de certains de ses managers, indexé sur la valeur d'UMG. Ce programme, dont la mise en oeuvre s'étalera du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2010, permet d'aligner la rémunération du management d'UMG avec l'intérêt en termes de création de valeur des actionnaires de Vivendi Universal. Il pourra représenter jusque 7 % de la valeur d'UMG. A l'issue de leur période d'acquisition, les droits acquis seront intégralement payés en numéraire.

A ce jour, une personne est attributaire de droits dans le cadre de ce programme.

4. DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES SELON LES NORMES US GAAP AU 30 JUIN 2003 (NON AUDITEES)

4.1. RECONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES

	30 juin 2003	31 décembre 2002
	(En millions d'euros)	
Capitaux propres tel qu'ils figurent dans le bilan consolidé	€ 12 476	€ 14 020
Ajustements pour conformité aux US GAAP		
Rapprochements d'entreprises/écarts d'acquisition	8 474	8 171
Amortissement exceptionnel de certains écarts d'acquisition	(8 861)	(8 861)
Provisions pour dépréciation d'autres actifs à long terme	11	23
Actifs incorporels	(465)	(462)
Instruments financiers	(1 158)	(1 241)
Cession de BSkyB	(1 307)	(1 307)
Plans de retraite et rémunération en actions	(209)	(196)
Autres	(122)	(208)
Impact fiscal des ajustements	1 273	1 281
Option de vente sur titres d'autocontrôle	-	(155)
Capitaux propres selon les US GAAP	<u>€ 10 112</u>	<u>€ 11 065</u>

4.2. RECONCILIATION DU RESULTAT NET

	Semestres clos le 30 juin, 2003 2002	
	(En millions d'euros)	
Résultat net tel qu'il figure dans le compte de résultat consolidé	€ (632)	€ (12 306)
Ajustements pour conformité aux US GAAP		
Rapprochements d'entreprises/écarts d'acquisition	(1) 303	417
Amortissement exceptionnel de certains écarts d'acquisition	-	(454)
Provisions pour dépréciation d'autres actifs à long terme	(12)	(12)
Actifs incorporels	(2) (3)	(14)
Instruments financiers	(3) (4) 111	879
Cession de BSkyB	-	(2 025)
Plans de retraite et rémunération en actions	(13)	(4)
Autres	(5) (196)	(1)
Impact fiscal des ajustements	(9)	709
Résultat net selon les US GAAP avant incidence des changements de méthodes comptables, nette d'impôts	<u>€ (451)</u>	<u>€ (12 811)</u>
Incidence des changements de méthodes comptables, nette d'impôts (6)	<u>30</u>	<u>(17 062)</u>
Résultat net selon les US GAAP	<u>€ (421)</u>	<u>€ (29 873)</u>

- (1) L'amortissement des écarts d'acquisition est requis en normes comptables françaises, alors que les écarts d'acquisition ne sont plus amortis selon les normes comptables américaines (US GAAP).
- (2) Base différente d'amortissement des marques reconnues par les normes comptables américaines (US GAAP).
- (3) En 2003, incidence du FAS 133 (60 millions d'euros), des instruments financiers relatif aux titres d'autocontrôle (42 millions d'euros). En 2002, annulation des provisions sur pertes enregistrées selon les normes comptables françaises au titre des options de vente et d'achat d'actions Vivendi Universal (888 millions d'euros), extourne des provisions enregistrées sur les titres immobilisés de l'activité de portefeuille en application des normes comptables françaises (titres Dupont, 173 millions d'euros), extourne de la juste valeur des valeurs mobilières de placement cédées (-239 millions d'euros).
- (4) Standard & Poor's (« S&P »), mandaté par Vivendi Universal, a réalisé une évaluation des intérêts préférentiels VUE de classe B et des options de vente et d'achat afférentes. Après révision de leurs mode opératoire et hypothèses, S&P a amendé le mode de calcul utilisé au 30 juin 2003. Si

ce mode de calcul avait été utilisé au 31 mars 2003, la valorisation de ces instruments financiers se serait élevée à 446 millions d'euros et le résultat net aurait été de -254 millions d'euros selon les normes comptables américaines (US GAAP).

- (5) En 2003, ces ajustements étaient principalement liés à Veolia Environnement (« VE »).
- (6) En 2003, adoption du FAS 143 relatif aux obligations de remise en état des sites (actifs corporels). Au 30 juin 2003, VE a évalué l'impact de l'adoption de cette norme au 1^{er} janvier 2003. Cette estimation pourrait être révisée au 31 décembre 2003, dans le cadre de la préparation des comptes consolidés audités de l'exercice 2003. Cependant, selon la Direction, une éventuelle révision n'aboutirait pas à un montant substantiellement différent de l'estimation prise en compte dans la réconciliation présentée ci-dessus. En 2002, adoption de FAS 142 relatif aux amortissements exceptionnels (« impairment »). Cet amortissement exceptionnel a été comptabilisé en 2001 dans les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.

4.3. RECONCILIATION D'AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

4.3.1. Résultat d'exploitation

	Semestres clos le 30 juin,	
	2003	2002
	(en millions d'euros)	
Résultat d'exploitation - French GAAP	€ 1 677	€ 2 290
Ajustements pour conformité aux US GAAP		
Extourne des sociétés intégrées proportionnellement	-	(245)
Defeasance immobilière	22	22
Plans de retraite et rémunération en actions	(13)	(4)
Autres	31	(11)
Résultat d'exploitation - US GAAP	<u>€ 1 717</u>	<u>€ 2 052</u>

4.3.2. Coût du financement

	Semestres clos le 30 juin,	
	2003	2002
	(en millions d'euros)	
Coût du financement - French GAAP	€ (377)	€ (674)
Ajustements pour conformité aux US GAAP		
Extourne des sociétés intégrées proportionnellement	-	68
Defeasance immobilière	(35)	(35)
Autres	58	(8)
Coût du financement - US GAAP	<u>€ (354)</u>	<u>€ (649)</u>

4.3.3. Endettement financier

Au 30 juin 2003	Dettes financières à long terme	Dettes financières à court terme	Dettes brutes	Disponibilités	Endettement financier
		(en millions d'euros)			
Endettement financier - French GAAP	€ 8 512	€ 8 334	€ 16 846	€ (3 151)	€ 13 695
Ajustements pour conformité aux US GAAP					-
Intérêts préférentiels de classe A et B dans VUE	(2 235)	-	(2 235)	-	(2 235)
Defeasance immobilière	828	-	828	-	828
Autre	(13)	433	420	2	422
Endettement financier - US GAAP	<u>€ 7 092</u>	<u>€ 8 767</u>	<u>€ 15 859</u>	<u>€ (3 149)</u>	<u>€ 12 710</u>

Au 31 décembre 2002	Dettes financières à long terme	Dettes financières à court terme	Dette brute	Disponibilités	Endettement financier
	(en millions d'euros)				
Endettement financier - French GAAP	€ 10 455	€ 9 177	€ 19 632	€ (7 295)	€ 12 337
Ajustements pour conformité aux US GAAP					
Intérêts préférentiels de classe A et B dans VUE	(2 506)	-	(2 506)	-	(2 506)
AOL Europe LineInvest	-	774	774	-	774
Defeasance immobilière	846	-	846	-	846
Autre	(12)	422	410	3	413
Endettement financier - US GAAP	€ 8 783	€ 10 373	€ 19 156	€ (7 292)	€ 11 864